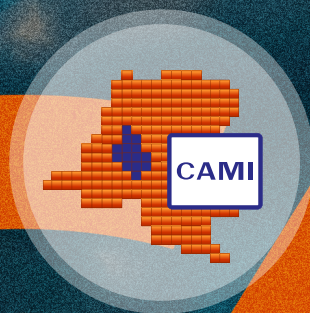




République Démocratique du Congo  
Ministère des Mines  
**CADASTRE MINIER**



- **Interview :**  
Parole aux investisseurs  
Directeur Général > KoBold Metals
- **Mot de la Direction Générale :**  
Popol MABOLIA  
Directeur Général > Cadastre Minier de la RDC
- **Évènements :**  
Le CAMI renforce sa visibilité  
internationale à l'Indaba Mining 2026
- **Analyses :**  
**Corridor de Lobito :** quand  
l'infrastructure rencontre le potentiel  
minier de la RDC

Numéro 001/2026  
Parution trimestrielle

# ➔ LE JOURNAL DU CADASTRE MINIER

SUIVEZ-NOUS >



Scannez pour  
visiter notre  
site web

JOURNAL DU  
CADASTRE MINIER

Numéro 001/2026  
Parution trimestrielle

 [www.cami.cd](http://www.cami.cd)

## > Sommaire



Numéro 001/2026  
Parution trimestrielle

# LE JOURNAL DU CADASTRE MINIER



Scannez pour  
visiter notre  
site web

### ➤ MOT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**04** C'est avec un sens élevé de responsabilité et d'engagement institutionnel que je vous présente la première édition trimestrielle 2026 du Journal du Cadastre Minier...

### ➤ ÉTAT DU REGISTRE CADASTRAL

**06** Situation du registre cadastral minier au premier trimestre 2026

**08** Évolution des octrois des titres miniers et de carrières en RDC (2023–2025)

**14** État des demandes des droits miniers et de carrières au 1er trimestre 2026

### ➤ ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**16** Le CAMI renforce sa visibilité internationale à l'Indaba Mining 2026

**17** Le CAMI renforce son engagement en faveur du leadership féminin et de l'inclusion professionnelle

**18** PDAC 2026 : Le Cadastre Minier rdc change de registre à l'heure de la « Valeur ajoutée » torontoise

**19** Mission à Kisangani : le CAMI à l'écoute du terrain pour renforcer la gouvernance minière

### ➤ ANALYSES

**25** Corridor de Lobito : quand l'infrastructure rencontre le potentiel minier de la RDC

**37** Défaut de bornage : une sanction Déconnectée de la gravité de l'obligation

### ➤ PUBLICATIONS / OBLIGATIONS LÉGALES

**42** Barème des frais de dépôt

**42** Taux des Droits Superficiaires Annuels par carré (USD)

**43** Taux de l'impôt sur la superficie des Concessions minières par hectare (USD)

**43** Taux des amendes (USD)

**44** Liste des mandataires en mines et Carrières agréés



**Honorable Crispin MBINDULE MITONO**  
Président du Conseil d'Administration



**Popol MABOLIA YENGA**  
Directeur Général



**Jacques MUYUMBA NDUBULA**  
Directeur Général Adjoint



# MOT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

C'est avec un sens élevé de responsabilité et d'engagement institutionnel que je vous présente la première édition trimestrielle 2026 du Journal du Cadastre Minier.

Au-delà de sa vocation informative, cette publication s'inscrit dans le respect des exigences légales prévues par le Règlement Minier, qui impose la mise à disposition régulière d'informations relatives les mandataires en mines agréées, aux droits et obligations des opérateurs ainsi qu'aux données essentielles du Cadastre Minier.

À ce titre, le Journal du CAMI constitue un instrument de transparence, de redevabilité et de diffusion de l'information au service de l'État, des investisseurs et du public. Ce numéro présente, à travers une analyse détaillée, l'état du registre cadastral au premier trimestre 2026, mettant en évidence la structure des titres miniers, leur répartition géographique ainsi que la dynamique d'évolution du secteur. Il en ressort une double réalité : celle d'un secteur en pleine progression, porté par une forte activité d'exploration, et celle d'un potentiel encore largement sous-exploité, appelant à une meilleure répartition des investissements à l'échelle du territoire national.

Le Journal met également en lumière les activités de la Direction Générale, notamment la participation du CAMI aux grands forums internationaux tels que l'Indaba Mining et le PDAC, où la République Démocratique du Congo affirme désormais une vision plus stratégique fondée sur la création de valeur locale et la sécurisation des investissements. Par ailleurs, les actions internes en faveur du renforcement du capital humain, notamment la promotion du leadership féminin, traduisent notre volonté de construire une institution moderne, inclusive et performante.

Les analyses proposées dans cette édition, qu'il s'agisse du corridor de Lobito ou des réflexions juridiques sur le régime du bornage, illustrent le rôle du CAMI non seulement comme organe technique de gestion du domaine minier, mais également comme un acteur de réflexion stratégique sur l'évolution du secteur minier congolais.

À travers cette publication, le Cadastre Minier réaffirme son engagement à garantir la transparence, la sécurité juridique et la bonne gouvernance du domaine minier, tout en accompagnant la transformation du secteur vers un modèle plus structuré, plus équilibré et plus créateur de valeur pour la Nation.

Le chemin reste exigeant, mais les fondations sont solides. Ensemble, poursuivons la construction d'un Cadastre Minier moderne, au service du développement durable de la République Démocratique du Congo.



**Popol MABOLIA**  
Directeur Général  
Cadastre Minier de la RDC

# ÉTAT DU REGISTRE CADASTRAL

## SITUATION DU REGISTRE CADASTRAL MINIER AU PREMIER TRIMESTRE 2026

Il est des moments, dans la vie d'une institution, où il faut savoir poser le regard sur ce qui a été construit pour mieux mesurer le chemin qui reste à parcourir.

Ce rapport sur la situation du registre cadastral minier n'est pas une simple accumulation de chiffres. C'est une photographie, prise à un instant T, de l'occupation du domaine minier national. C'est l'état des lieux de ce patrimoine que nous, au Cadastre minier, avons la charge de gérer, de sécuriser et de faire fructifier au bénéfice de la nation.

Au 31 mars 2026, notre registre recense 3 444 titres miniers et de carrières enregistrés. Derrière ce nombre, il y a des décisions d'investissement, des équipes sur le terrain, des communautés qui espèrent, et un État qui veille.

Ces titres couvrent une superficie globale de 234 937 carrés miniers, une étendue considérable, mais qui, rapportée à l'immensité du territoire congolais, révèle aussi d'immenses espaces encore en friche, en attente d'exploration.

Ce que nous vous présentons aujourd'hui, c'est une photographie lucide. Elle met en évidence des forces : des provinces qui concentrent l'essentiel de l'activité, une nette domination des permis de recherche sur les permis d'exploitation. Elle met aussi en lumière des fragilités : des régions entières dont le potentiel reste largement sous-exploité, ainsi que des déséquilibres géographiques.

Voici ce que nos tableaux nous racontent.

### I. LA NATURE DES TITRES : UN SECTEUR TOURNÉ VERS L'AVENIR

> Ce que montre le tableau :

NATURE DU DROIT MINIER	NOMBRE DE CARRÉS	NOMBRE DE TITRES
PR (Permis de Recherche)	157 829	2 062
PE (Permis d'Exploitation)	66 419	703
PEPM	8 290	130
ARPC	885	248
AECP	989	257
PER	462	26
C.U.P.	63	18
<b>Total</b>	<b>234 937</b>	<b>3 444</b>

*Tableau 1 : Répartition des titres miniers et de carrières par nature de droit*

Le constat est sans appel. Les Permis de Recherche (PR) occupent la part écrasante du registre : 157 829 carrés, soit près de 67 % de la superficie totale couverte par des titres, et 2 062 titres sur les 3 444 enregistrés. C'est une excellente nouvelle pour l'avenir du secteur minier congolais. Pourquoi ? Parce que ces PR constituent le carburant de la découverte. Ils témoignent de la confiance des investisseurs dans le potentiel géologique encore inexploré de notre pays. Chaque PR est un pari sur l'avenir, mobilisant des équipes de géologues sur le terrain et des capitaux engagés dans la recherche.

Les Permis d'Exploitation (PE), avec 66 419 carrés et 703 titres, représentent la deuxième catégorie la plus importante. Ils constituent la traduction concrète de cette confiance : des projets ayant franchi le cap de l'exploration pour entrer dans la phase de production.



carence. C'est un constat de potentiel inexploité. Ces provinces recèlent très certainement des ressources, mais elles souffrent d'un déficit d'infrastructures, notamment routières et énergétiques.

#### Ce qu'il faut retenir :

La carte minière de la RDC demeure fortement déséquilibrée. Il s'agit à la fois d'une force, dans la mesure où la concentration permet des économies d'échelle et le développement d'infrastructures mutualisées, et d'une faiblesse, en ce qu'elle induit une dépendance à un nombre limité de provinces, exposant ainsi le secteur à des risques d'ordre géopolitique ou logistique.

Le travail du CAMI, avec le soutien du Ministère des Mines, consiste à favoriser une exploration plus équilibrée du territoire, sans pour autant négliger les zones historiques, qui demeurent le moteur de l'économie minière nationale.

### III. CONCLUSION



Ce que ce rapport nous enseigne, c'est que le secteur minier congolais est en mouvement. Il progresse, parfois à petits pas, parfois par bonds. La structure de notre registre, dominée par les PR, montre que l'avenir se prépare aujourd'hui, sur le terrain, par des équipes d'exploration qui prennent des risques. La répartition géographique, encore très concentrée, montre qu'il reste d'immenses espaces à valoriser et que le travail de déconcentration du CAMI est plus que jamais nécessaire.

Les chiffres de 2026 sont encourageants, mais ils ne constituent qu'une étape. La véritable mesure de notre succès se situera dans les années à venir, lorsque nous pourrons présenter non seulement des registres plus fournis, mais également des unités minières de classe mondiale réparties à travers le pays.

C'est à cette condition que le Cadastre minier méritera pleinement son appellation : non pas une simple administration d'enregistrement, mais un instrument au service de la transformation industrielle et sociale de la RDC.

➔ Par la Rédaction du Journal  
du Cadastre Minier

## ÉVOLUTION DES OCTROIS DES TITRES MINIERS ET DE CARRIÈRES EN RDC (2023-2025)

La gestion du domaine minier constitue l'une des missions fondamentales du Cadastre Minier, porte d'entrée du secteur minier et organe technique chargé d'assurer l'octroi, la gestion et la sécurisation des droits miniers et de carrières en République Démocratique du Congo, conformément aux dispositions du Code minier et de son Règlement.

Dans ce cadre, l'évolution des titres miniers et de carrières octroyés représente un indicateur stratégique de l'attractivité du secteur extractif national, ainsi que du niveau de confiance des investisseurs dans le potentiel géologique du pays.

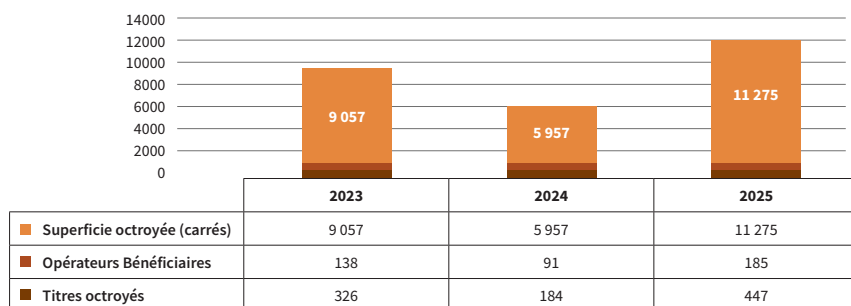
Il convient de souligner que l'ensemble du processus d'octroi des droits miniers et de carrières s'inscrit dans le cadre légal défini par le Code minier et son Règlement, garantissant la transparence, l'égalité d'accès au domaine minier ainsi que la sécurité juridique des droits accordés.

L'analyse présentée dans ce rapport couvre la période 2023 à 2025 et vise à mettre en évidence les principales tendances du secteur à travers l'évolution des volumes d'octroi, la nature des titres délivrés, leur répartition géographique ainsi que le profil des principaux opérateurs. Elle permet également d'apprécier la dynamique du secteur minier congolais dans un contexte marqué par la transition énergétique et la demande croissante en minerais stratégiques.

## I. ÉVOLUTION GLOBALE DES OCTROIS

Année	Titres octroyés	Opérateurs Bénéficiaires	Superficie octroyée (carrés)
2023	326	138	9 057
2024	184	91	5 957
2025	447	185	11 275

Évolution des octrois par carré



**Tableau 3 :** Évolution des octrois des droits miniers et de carrières en RDC (2023–2025). Ce graphique illustre l'évolution simultanée du nombre de titres octroyés, du nombre d'opérateurs bénéficiaires et de la superficie attribuée, mettant en évidence les tendances globales du secteur minier sur la période considérée.

L'évolution des octrois de titres miniers et de carrières sur la période 2023 à 2025 se répartit en trois phases distinctes, reflétant à la fois les cycles du secteur minier et le comportement des investisseurs.

En 2023, le secteur affiche une activité soutenue, avec 326 titres octroyés couvrant 9 057 carrés miniers, traduisant un niveau élevé d'intérêt pour le potentiel géologique national. Ces résultats témoignent d'un environnement favorable aux investissements durant cette période, marqué par une intensification des activités d'exploration.

L'année 2024 est caractérisée par un ralentissement notable, avec 184 titres accordés, soit une baisse significative par rapport à l'année précédente. Cette évolution peut être interprétée comme une phase de consolidation durant laquelle les opérateurs réévaluent leurs projets, optimisent leurs investissements et s'adaptent aux conditions du marché.

En revanche, l'année 2025 marque une reprise particulièrement forte, avec 447 titres octroyés, soit le niveau le plus élevé de la période étudiée. Cette hausse substantielle, tant en nombre de titres qu'en superficie, avec 11 275 carrés miniers, traduit un regain de confiance des investisseurs et une relance des activités d'exploration et de développement minier.

## II. NATURE DES TITRES ACCORDÉS AU REGARD DES BESOINS INDUSTRIELS

Quand la recherche cède le pas à la production, c'est tout le portefeuille minier congolais qui gagne en maturité. L'analyse des titres octroyés entre 2023 et 2025 le montre : l'exploration reste motrice, mais un basculement silencieux s'amorce, celui de la transformation des permis de recherche en exploitations réelles.

### 2023 : l'exploration comme carburant

Cette année-là, les Permis de Recherche (PR) dominent très largement le paysage, avec 223 certificats sur 326 octroyés. Une preuve éloquente de l'appétit des investisseurs pour le potentiel géologique encore inexploré du pays. Mais déjà, 28 de ces PR ont franchi le cap pour devenir des Permis d'Exploitation (PE). Un premier signe que le cycle minier fonctionne.

### 2024 : une pause dans la course, mais pas dans la conversion

Malgré un ralentissement global des octrois, la mécanique de transformation des PR en PE ne s'arrête pas. Sur les 184 certificats délivrés, 127 sont des PR, et les PE continuent d'émerger. La recherche reste le levier principal, mais les projets avancent.

### 2025 : la bascule

L'année 2025 marque un tournant. La reprise est spectaculaire : 325 PR octroyés, mais surtout 66 certificats en PE. Soit plus du double par rapport à 2023. Ce n'est plus une tendance, c'est une accélération. Les découvertes d'hier deviennent les mines de demain. Le portefeuille minier national mûrit.

### Les grands chiffres

Les autres catégories de titres, carrières, petite mine, rejets, participent également à la diversification du secteur. Elles répondent à un besoin complémentaire : celui des matériaux pour les infrastructures et l'urbanisation, face à la demande croissante en minerais stratégiques pour la transition énergétique.

### En clair :

La RDC ne se contente plus d'explorer. Elle transforme. Les PR se transforment en PE. Les promesses deviennent des réalités. Et c'est peut-être là le signal le plus fort envoyé aux investisseurs : le pays est passé de la prospection à la production.

**Tableau 4 : Répartition des titres miniers et de carrières octroyés par nature (2023–2025).**

2023			2024			2025		
Nature	Titres	Carrés	Nature	Titres	Carrés	Nature	Titres	Carrés
AECP	15	60	AECP (Car)	10	27	AECP	16	56
ARPC	57	203	AECP (Min)	3	10	ARPC	33	98
PE	28	1928	ARPC	29	88	PE	66	1856
PEPM	2	74	PE	9	469	PEPM	4	325
PER	1	3	PEPM	6	100	PER	3	24
PR	223	6789	PR	127	5263	PR	325	8916
<b>Total général</b>	<b>326</b>	<b>9057</b>		<b>184</b>	<b>5957</b>		<b>447</b>	<b>11275</b>

### III. DIFFÉRENCE ENTRE TITRES MINIERES ET TITRES DE CARRIÈRES

Les titres accordés peuvent être regroupés en deux grandes catégories d'activités : d'une part, celles liées à l'exploitation des ressources minérales, et d'autre part, celles relatives aux matériaux de construction, tels que le sable, les pierres ou le gravier.

Année	Titres miniers	Titres de carrières
2023	254	72
2024	142	42
2025	398	49

**Tableau 5 : Répartition des titres octroyés entre activités minières et de carrières (2023–2025).**

L'analyse des données confirme la prédominance des titres miniers sur l'ensemble de la période étudiée. En 2023, les titres miniers représentent 254 octrois contre 72 titres de carrières. En 2024, malgré le ralentissement global observé, cette tendance se maintient avec 142 titres miniers contre 42 titres de carrières. En 2025, la reprise des octrois profite principalement aux activités minières, qui atteignent 398 titres, tandis que les titres de carrières s'établissent à 49.

Ceci s'explique par l'importance stratégique des ressources minérales de la République Démocratique du Congo dans l'économie mondiale, notamment pour des substances telles que le cuivre, le cobalt, l'or ou le coltan. À l'inverse, les titres de carrières évoluent dans une logique davantage liée aux besoins en matériaux destinés aux infrastructures, à la construction et au développement urbain.

Ainsi, la forte progression enregistrée en 2025 traduit avant tout un intérêt pour les ressources minières à forte valeur économique, tout en maintenant un niveau d'activité plus modéré mais régulier dans le segment des carrières, indispensable à la satisfaction des besoins locaux en infrastructures.

### IV. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES OCTROIS

La répartition géographique des octrois sur la période 2023 à 2025 confirme une structuration progressive du secteur minier congolais autour de pôles territoriaux stratégiques, combinant une forte concentration des activités dans le Sud-Est du pays et une diversification graduelle vers d'autres provinces.

En 2023, les octrois présentent une forte concentration dans les provinces du Haut-Katanga (23 %) et du Lualaba (20 %), confirmant le rôle central du corridor du Copperbelt dans la dynamique minière nationale.

Et cela s'explique par la richesse exceptionnelle de cette zone en ressources stratégiques, notamment le cuivre et le cobalt. Par ailleurs, des provinces telles que le Haut-Lomami (15 %), l'Ituri (12 %) et le Tanganyika (12 %) enregistrent également des niveaux significatifs d'activité, traduisant une première extension des investissements vers des zones à fort potentiel. En revanche, plusieurs provinces affichent des taux de couverture très faibles, mettant en évidence un potentiel encore largement sous exploité.

En 2024, la baisse globale des octrois s'accompagne d'une redistribution partielle des activités. Le Haut-Katanga maintient sa position dominante (23 %), tandis que de nouvelles provinces émergent de manière plus marquée, notamment le Tanganyika (20 %) et la Tshopo (17 %).

Le Lualaba, bien que toujours stratégique, voit sa part relative diminuer (12 %), au même niveau que le Maniema (12 %). Cette évolution traduit un rééquilibrage spatial des investissements, caractérisé par une diversification des zones d'intérêt au-delà du Sud-Est traditionnel, tout en maintenant une base solide dans les provinces historiquement minières.

En 2025, la reprise significative des octrois s'accompagne d'un renforcement de la concentration dans les zones à forte valeur géologique. Le Haut-Katanga (27 %), le Lualaba (21 %) et le Tanganyika (15 %) s'imposent comme les principaux pôles d'attractivité, confirmant la centralité du sud-est dans le développement du secteur.

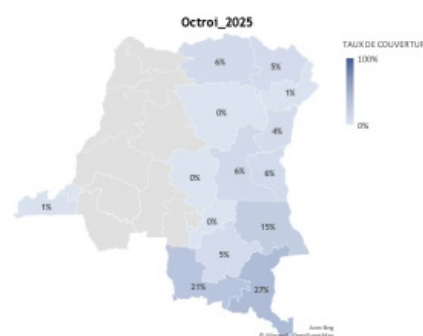
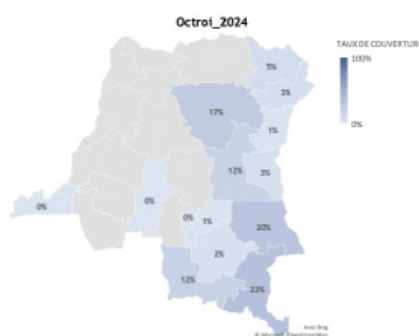
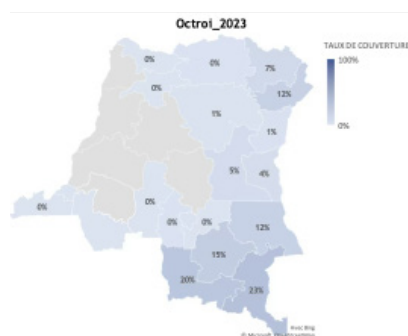
Parallèlement, certaines provinces consolident leur position, notamment le Maniema (6 %), le Sud-Kivu (6 %), le Haut-Lomami (5 %) et le Haut-Uélé (5 %), exprimant une diffusion progressive des activités d'exploration.

Les provinces telles que le Nord-Kivu (4 %) et la Tshopo (3 %) affichent également une progression, bien que leur contribution demeure modérée à l'échelle nationale.

La prédominance du Haut-Katanga et du Lualaba dans la dynamique des octrois s'explique à la fois par leur richesse géologique et par un environnement opérationnel particulièrement favorable. La disponibilité d'infrastructures clés, notamment en matière d'accessibilité, de logistique et d'approvisionnement énergétique, constitue un avantage compétitif majeur, facilitant le dévelop-

pement rapide des projets et renforçant l'attractivité de ces provinces auprès des investisseurs.

À l'inverse, cette situation met également en évidence les défis auxquels font face certaines autres provinces à vocation minière, dont le potentiel reste encore insuffisamment valorisé. Le renforcement des infrastructures, en particulier dans les domaines du transport et de l'énergie, apparaît ainsi comme un levier stratégique essentiel pour améliorer leur attractivité et favoriser une meilleure répartition géographique des investissements miniers à l'échelle nationale.



2023			
PROVINCE	NATURE	CARRÉ	TAUX DE COUVERTURE
Bas-Uélé	4	37	0%
Haut-Katanga	76	2050	23%
Haut-Lomami	22	1348	15%
Haut-Uélé	14	590	7%
Ituri	30	1098	12%
Kasaï	1	1	0%
Kasaï-Central	1	33	0%
Kasaï-Oriental	7	29	0%
Kinshasa	4	10	0%
Kongo-Central	4	7	0%
Kwango	1	7	0%
Lomami	5	25	0%
Lualaba	73	1784	20%
Maniema	20	434	5%
Mongala	2	2	0%
Nord-Kivu	11	123	1%
Nord-Ubangi	1	10	0%
Sud-Kivu	14	323	4%
Tshopo	5	66	1%
Tanganyika	31	1080	12%
<b>Total général</b>	<b>326</b>	<b>9057</b>	<b>100%</b>

2024			
PROVINCE	NATURE	CARRÉ	TAUX DE COUVERTURE
Haut-Katanga	46	1384	23%
Haut-Lomami	6	99	2%
Haut-Uélé	5	280	5%
Ituri	6	179	3%
Kasaï	1	17	0%
Kasaï-Oriental	7	26	0%
Kinshasa	5	11	0%
Kongo-Central	9	22	0%
Lomami	1	60	1%
Lualaba	40	729	12%
Maniema	16	700	12%
Nord-Kivu	5	61	1%
Sud-Kivu	9	151	3%
Tshopo	11	1028	17%
Tanganyika	17	1210	20%
<b>Total général</b>	<b>184</b>	<b>5957</b>	<b>100%</b>

2025			
PROVINCE	NATURE	CARRÉ	TAUX DE COUVERTURE
Tshopo	1	1	0%
Bas-Uélé	14	641	6%
Haut-Katanga	141	3011	27%
Haut-Lomami	12	609	5%
Haut-Uélé	9	606	5%
Ituri	10	98	1%
Kinshasa	6	13	0%
Kongo-Central	19	113	1%
Lomami	2	8	0%
Lualaba	115	2352	21%
Maniema	23	715	6%
Nord-Kivu	8	468	4%
Sankuru	1	5	0%
Sud-Kivu	34	627	6%
Tanganyika	34	1699	15%
Tshopo	18	309	3%
<b>Total général</b>	<b>447</b>	<b>11275</b>	<b>100%</b>

Tableau 6 : Répartition géographique des octrois miniers par province (2023–2025) – Nombre de titres, superficies (carrés) et taux de couverture

## V. PRINCIPAUX OPÉRATEURS DU SECTEUR (Top 5 par année)

La répartition des droits miniers octroyés au cours de la période 2023 à 2025 révèle une concentration progressive des superficies entre un nombre restreint d'acteurs, traduisant à la fois leur capacité d'investissement, leur stratégie d'expansion et leur positionnement sur les zones à fort potentiel.

En 2023, les cinq principaux opérateurs totalisent 2 268 carrés, soit une superficie d'environ 192 667 hectares, représentant 25 % de la superficie totale octroyée. Cette configuration traduit une répartition encore relativement équilibrée des droits miniers, avec une présence d'acteurs opérant dans des zones variées telles que l'Ituri, le Haut-Lomami, le Tanganyika, le Haut-Katanga et le Lualaba.

En 2024, une intensification notable de la concentration des superficies est observée. Les cinq principaux opérateurs cumulent 2 716 carrés, correspondant à environ 230 724 hectares, soit 46 % de la superficie totale octroyée. Cette évolution reflète la montée en puissance des opérateurs disposant de capacités techniques et financières importantes, ainsi qu'une stratégie d'implantation multi provinciale.

En 2025, la dynamique de croissance du secteur s'accompagne du maintien d'un niveau élevé de concentration. Les cinq principaux opérateurs totalisent 4 891 carrés, soit environ 415 490 hectares, représentant 43 % de la superficie totale octroyée.

Cette tendance confirme le rôle structurant des grands opérateurs dans les zones stratégiques du Sud-Est du pays.

À titre illustratif, l'entreprise KoBold Exploration DRC SA se distingue par l'acquisition de 1 729 carrés, principalement localisés dans les provinces du Tanganyika et du Haut-Lomami, traduisant un positionnement stratégique sur des zones à fort potentiel et en expansion.

Sur l'ensemble de la période, la configuration observée traduit une intensification de la concurrence pour l'accès aux ressources minérales, ainsi qu'une consolidation progressive du secteur autour d'acteurs majeurs, dans un contexte international marqué par une demande croissante en minerais stratégiques.

TOP 5 COMPANY					
2023					
Numéro	Société	Province	Nature	Carré	Superficie en Hectare
1	RATEL METAL CONGO SARL	Ituri	6	491	41710
2	WALNI MINERAL COMPANY SARL	Haut-Lomami	1	471	40011
3	TANTALE ET NIOBIUM DU TANGANYIKA	Tanganyika	2	444	37718
4	BIENVIEW MINING SARL	Haut-Katanga	1	438	37208
5	MAKOKO SA	Lualaba	4	424	36019
			14	2268	192667
			25%		
2024					
Numéro	Société	Province	Nature	Carré	Superficie en Hectare
1	SOCIETE KAMPALA WANG KINSHASA SARL	TSHOPO	6	866	73567
2	PHAEPON INTERNATIONAL RESOURCES SARL	TANGANYIKA	2	594	50460
3	TSM ENTREPRISE SARL	LUALABA& MANIEMA& SUD-KIVU	8	427	36274
4	BARRICK GOLD CONGO SARL	HAUT-KATANGA	5	423	35934
5	LUVUA RESOURCES SARL	TANGANYIKA &SUD-KIVU&NORD-KIVU	5	406	34490
			26	2716	230724
			46%		
2025					
Numéro	Société	Province	Nature	Carré	Superficie en Hectare
1	KOBOLD EXPLORATION DRC SA	Tanganyika&Haut-Lomami	7	1729	146879
2	LUBUTU MINING SARL	Bas-Uélé	9	939	79768
3	BARRICK GOLD CONGO SARL	Haut-Katanga	6	817	69404
4	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	Haut-Katanga&Lualaba	44	813	69064
5	TSM ENTREPRISE SARL	Lualaba&Sud-Kivu	15	593	50375
			81	4891	415490
			43%		

Tableau 7 : Les pourcentages indiquent la part des superficies détenues par les cinq principaux opérateurs par rapport à la superficie totale octroyée chaque année.

La majorité des titres octroyés concerne les activités d'exploration, ce qui témoigne de la volonté des opérateurs de poursuivre la recherche de nouveaux gisements et de renforcer la connaissance du potentiel géologique national. Cette tendance constitue un indicateur positif pour le développement futur du secteur.

Par ailleurs, les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba confirment leur position en tant que principales zones d'attractivité des investissements miniers, en rai-

son à la fois de leur richesse géologique et de la présence d'infrastructures favorables au développement des projets.

Enfin, la diversité des entreprises bénéficiaires, incluant des sociétés publiques, des opérateurs nationaux et des investisseurs internationaux, illustre l'ampleur du potentiel minier de la République Démocratique du Congo.

Elle met également en évidence le rôle central du Cadastre Minier dans l'organisation, la régulation et la transparence du secteur.

L'évolution des titres miniers et de carrières accordés entre 2023 et 2025 illustre la vitalité du secteur minier congolais. Après une année 2023 particulièrement active et un ralentissement observé en 2024, l'année 2025 se distingue par une reprise marquée des nouveaux projets, traduisant une dynamique d'investissement renforcée.

## VI. CONCLUSION



L'évolution des octrois entre 2023 et 2025 met en évidence un secteur minier dynamique, porté par une forte activité d'exploration et une reprise marquée en 2025. Cette tendance confirme l'intérêt soutenu des investisseurs pour le potentiel géologique de la République Démocratique du Congo.

Toutefois, cette progression quantitative ne saurait être assimilée à une performance économique en soi. Le véritable enjeu réside dans la capacité des titres octroyés à se transformer en projets d'exploitation créateurs de valeur.

Par ailleurs, la concentration des activités dans le Sud-Est du pays souligne la nécessité d'un rééquilibrage territorial, afin de mieux valoriser l'ensemble du potentiel minier national.

Dans ce contexte, la consolidation du secteur repose sur un double impératif : améliorer la qualité des investissements et assurer une gestion rigoureuse et stratégique du domaine minier.

→ Par la Rédaction du Journal du Cadastre Minier

# ÉTAT DES DEMANDES DES DROITS MINIERS ET DE CARRIÈRES AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026

Province	PR (Carrés)	% PR	Superficie (ha)	ARPC (Carrés)	% ARPC	Superficie ARPC (ha)	Total Carrés	Superficie Totale (ha)
Haut-Katanga	2.275	56,13%	193.272 ha	8	25,81%	680 ha	2.283	193.952 ha
Lualaba	396	9,77%	33.662 ha	18	58,06%	1.529 ha	414	35.191 ha
Tanganyika	281	6,93%	23.872 ha	0	0%	0 ha	281	23.872 ha
Maniema	370	9,13%	31.433 ha	0	0%	0 ha	370	31.433 ha
Tshopo	163	4,02%	13.842 ha	4	12,90%	340 ha	167	14.182 ha
Ituri	137	3,38%	11.639 ha	0	0%	0 ha	137	11.639 ha
Haut-Uélé	190	4,69%	16.141 ha	0	0%	0 ha	190	16.141 ha
Nord-Kivu	96	2,37%	8.155 ha	0	0%	0 ha	96	8.155 ha
Haut-Lomami	54	1,33%	4.587 ha	0	0%	0 ha	54	4.587 ha
Bas-Uélé	25	0,62%	2.124 ha	0	0%	0 ha	25	2.124 ha
Sud-Kivu	25	0,62%	2.124 ha	0	0%	0 ha	25	2.124 ha
Kongo-Central	9	0,22%	765 ha	1	3,23%	85 ha	10	850 ha
Kasaï	19	0,47%	1.614 ha	0	0%	0 ha	19	1.614 ha
Kasaï-Central	13	0,32%	1.104 ha	0	0%	0 ha	13	1.104 ha

Les données récentes relatives aux demandes de droits miniers et de carrières révèlent une dynamique d'une ampleur significative, tant par leur volume que par les superficies concernées. Avec un total de 4.084 carrés sollicités, ce sont en réalité près de 346.950 hectares (soit environ 3.469 km<sup>2</sup>) qui font l'objet de nouvelles projections d'exploration et d'occupation minière sur le territoire national au cours d'un seul trimestre. Ce chiffre, à lui seul, traduit une intensification notable de la pression sur le domaine minier, bien au-delà d'une simple lecture administrative des demandes.

Mais l'analyse fine de ces données montre que cette pression n'est ni uniforme ni aléatoire. Elle est au contraire fortement concentrée dans certains pôles géographiques stratégiques, révélant une véritable géographie économique de la demande. Le Haut-Katanga s'impose de manière écrasante comme l'épicentre de cette dynamique, avec plus de 56 % des carrés demandés, soit près de 2.275 carrés, équivalant à environ 193.000 hectares. À lui seul, ce territoire concentre plus de la moitié des nouvelles ambitions minières, confirmant son statut de cœur extractif du pays.

À cette première zone s'ajoute un second niveau de concentration, constitué notamment du Lualaba (près de 10 % des carrés, soit environ 33.600 hectares), du Maniema (plus de 9 %, soit environ 31.400 hectares) et du Tanganyika (près de 7 %, soit environ 24.000 hectares). Ensemble, ces provinces forment un arc minier structurant, qui capte l'essentiel des investissements et des intentions d'exploration. Cette concentration territoriale n'est pas neutre : elle traduit une convergence des acteurs vers des zones à potentiel géologique avéré, mais aussi une forme de saturation progressive de certains espaces.

Au-delà de cette lecture provinciale, l'analyse à l'échelle des territoires met en évidence des zones de pression particulièrement intense. Des territoires comme Sakania, Kipushi, Kalemie, Kapanga, Mutshatsha ou encore Lubudi apparaissent comme des foyers actifs de demandes répétées. Dans certains cas, les superficies sollicitées atteignent des niveaux particulièrement élevés.

À Sakania, par exemple, plusieurs demandes dépassent individuellement 300 à 450 carrés, soit entre 25.000 et 38.000 hectares pour un seul titre. De telles superficies ne relèvent plus d'une logique d'exploration classique, mais d'une véritable stratégie d'occupation territoriale à grande échelle.

Cette tendance est renforcée par l'observation d'un phénomène de dualité structurelle dans les demandes. D'un côté, des demandes massives couvrant de

vastes espaces, traduisant une logique de sécurisation anticipée des ressources. De l'autre, une multitude de petites demandes fragmentées, souvent comprises entre 1 et 20 carrés (soit entre 85 et 1.700 hectares), notamment dans des territoires comme Kalemie, Bafwasende ou Kasongo. Cette fragmentation peut traduire une stratégie d'entrée progressive sur le marché, mais également une forme d'occupation diffuse du territoire.

Un autre élément marquant réside dans la prédominance quasi totale des permis de recherche, qui représentent plus de 99 % des superficies sollicitées. Cette situation confirme que le secteur minier congolais reste largement positionné en phase d'exploration, avec des investisseurs encore dans une logique d'identification et de sécurisation des gisements. Toutefois, cette tendance annonce mécaniquement une pression future sur les phases de transformation en permis d'exploitation, avec des implications importantes en termes de gestion cadastrale et de gouvernance.

Ces dynamiques doivent être mises en perspective avec un constat fondamental : plus de 90 % du territoire national reste encore sans titre minier, ce qui signifie que, malgré cette intensification des demandes, le potentiel global demeure largement sous-exploité.

Cette situation met en évidence un déséquilibre structurel entre des zones fortement sollicitées et d'autres quasiment ignorées, faute de données géologiques suffisantes ou de visibilité économique. Elle souligne l'importance stratégique du développement de la connaissance géologique comme levier de rééquilibrage territorial.

Face à ces mutations, le rôle du Cadastre Minier connaît une évolution profonde. Il ne s'agit plus uniquement d'assurer le traitement administratif des demandes, mais désormais de réguler une pression croissante sur l'espace minier, d'anticiper les logiques d'occupation du territoire et de veiller à un équilibre durable du domaine minier.

Chaque carré attribué dépasse ainsi sa dimension administrative pour devenir une portion du territoire national engagée dans une dynamique économique potentielle.

Dès lors, l'enjeu central réside dans la qualité de l'allocation de ces espaces, dans la capacité réelle des titulaires à les valoriser, ainsi que dans la cohérence d'ensemble du système cadastral. C'est dans cette perspective que s'inscrit pleinement le processus d'assainissement du fichier cadastral, à travers lequel le CAMI assure un suivi rigoureux du respect des obligations de maintien en validité des titres, afin de prévenir et de résorber toute situation de gel des zones minières déjà octroyées.

En définitive, les chiffres parlent d'eux-mêmes : ce ne sont pas seulement 4.084 carrés qui sont en jeu, mais près de 350.000 hectares de territoire en cours de projection minière. Derrière ces superficies se dessinent les contours du futur économique du pays.



# ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

## LE CAMI RENFORCE SA VISIBILITÉ INTERNATIONALE À L'INDABA MINING 2026

Dans le cadre de sa participation au Forum Investing in African Mining Indaba 2026, tenu en Afrique du Sud, le Cadastre Minier de la République Démocratique du Congo a marqué une présence stratégique à travers l'intervention de son Directeur Général, M. Popol MABOLIA YENGA, lors du DRC Breakfast du 11 février 2026.

À cette occasion, le Directeur Général a mis en lumière le rôle central du CAMI en tant que porte d'entrée du secteur minier congolais. Il a rappelé que l'institution assure la gestion du domaine minier, l'octroi et la sécurisation des droits miniers et de carrières, ainsi que le traitement des opérations de mutation, garantissant ainsi la transparence et la fiabilité du système cadastral.

L'intervention a également permis de présenter aux investisseurs les différentes modalités d'accès aux droits miniers en RDC, notamment à travers l'obtention d'un Permis de Recherche, la transformation en Permis d'Exploitation, ou encore les mécanismes de cession, d'amodiation et de partenariat, dans le strict respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.



Par ailleurs, la Vision 2025 à 2030 portée par le CAMI a été mise en avant, soulignant les efforts de modernisation engagés, notamment en matière de digitalisation, de renforcement de la gouvernance et d'amélioration de la transparence du secteur. Ces réformes visent à accroître l'attractivité du domaine minier congolais et à rassurer les investisseurs internationaux quant à la sécurité juridique de leurs investissements.

À travers cette participation, le CAMI confirme son positionnement en tant qu'acteur clé de la gouvernance minière en RDC et partenaire stratégique des investisseurs dans le développement durable du secteur.

➔ Par la Rédaction du Journal  
du Cadastre Minier

## LE CAMI RENFORCE SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DU LEADERSHIP FÉMININ ET DE L'INCLUSION PROFESSIONNELLE

Dans la continuité de sa politique de modernisation institutionnelle et de valorisation du capital humain, le Cadastre Minier (CAMI) a procédé, le 09 mars 2026 à Kinshasa, au lancement officiel des activités du mois de mars consacrées à la promotion de la femme au sein de l'institution. La cérémonie, présidée par le Directeur Général Adjoint, Monsieur Jacques MUYUMBA NDUBULA, a constitué un cadre privilégié d'échanges et de réflexion autour de thématiques majeures telles que la santé mentale, le leadership féminin, l'image professionnelle et l'éducation financière.

Alignées sur le thème national « Droits garantis : autonomisation durable des femmes et des filles en RDC », ces activités témoignent de l'engagement constant du CAMI à promouvoir un environnement professionnel inclusif, propice à l'épanouissement et à la montée en compétence de ses agents.

Sur le plan des ressources humaines, le CAMI enregistre une présence féminine significative, représentant 33,19 % de l'effectif global, soit près d'un tiers du personnel.

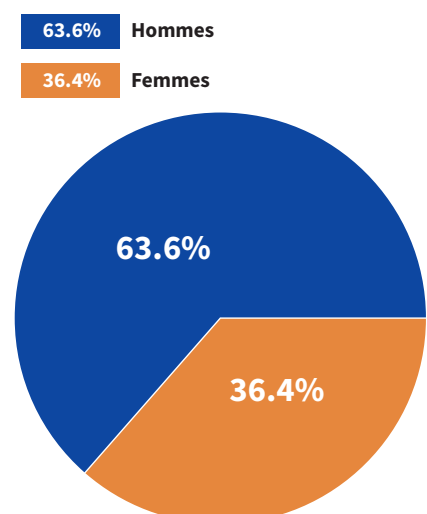
Cette proportion, dans un secteur historiquement dominé par les hommes, reflète les efforts soutenus de l'institution en matière d'ouverture et d'inclusion. Elle constitue une base solide sur laquelle le CAMI entend poursuivre le renforcement progressif de la représentativité féminine.

Par ailleurs, certaines entités provinciales, notamment Kinshasa avec plus de 43 % de femmes, illustrent une dynamique encourageante vers un meilleur équilibre de genre. Ces résultats traduisent l'efficacité des actions engagées et démontrent la capacité du CAMI à impulser une transformation progressive de sa structure organisationnelle.

Au-delà des chiffres, l'institution met un accent particulier sur la promotion du leadership féminin, en favorisant l'accès des femmes aux responsabilités et en développant des initiatives de formation et de sensibilisation adaptées. Cette approche vise non seulement à renforcer l'équité, mais également à améliorer la performance globale de l'organisation à travers une meilleure diversité des compétences et des perspectives.

À travers ces actions, le Cadastre Minier confirme son positionnement en tant qu'institution moderne, engagée dans une gouvernance responsable, inclusive et tournée vers l'avenir, où la valorisation du potentiel féminin constitue un levier essentiel de performance et de durabilité.

### Répartition du personnel par sexe CAMI 2025



## PDAC 2026 : LE CADASTRE MINIER RDC CHANGE DE REGISTRE À L'HEURE DE LA « VALEUR AJOUTÉE » TORONTOISE

La 94e édition du PDAC, grand rendez-vous mondial des prospecteurs et développeurs miniers, s'est achevée sur une conviction : la RDC n'y est plus venue pour rassurer, mais pour imposer ses conditions. Pendant quatre jours, la délégation conduite par le Cadastre minier (CAMI) a martelé un message clair : la « **valeur ajoutée locale** » est désormais une condition non négociable de tout investissement.

« **Nous ne sommes plus seulement les gardiens du fichier minier. Nous sommes les facilitateurs d'une vision : chaque titre délivré est un contrat social** », a rappelé le CAMI devant une salle pleine de financiers et de représentants de la Bourse de Toronto.

Les investisseurs présents ont salué l'évolution, sans masquer leurs attentes.

**La clarté du discours est un signal fort. Mais nous jugerons sur la traduction dans les cahiers des charges et leur suivi, a confié un fonds européen.**

**Un géologue canadien, familier du Katanga, a renchéri : La digitalisation progresse. Le vrai test, c'est la fluidité des procédures dans les provinces les plus isolées.**



Le Ministre des Mines, Louis Watum Kabamba, présent aux côtés du CAMI, a participé à une table ronde stratégique avec le Canada et la Banque mondiale sur la sécurisation des chaînes d'approvisionnement en minerais critiques. La RDC n'est plus perçue comme un simple fournisseur, mais comme un partenaire incontournable de la transition énergétique nord-américaine.

Sur la forme, la délégation congolaise a marqué des points en humanisant le débat. Lors d'une table ronde sur « **La valeur ajoutée pour les communautés** », le CAMI a rappelé que derrière chaque permis, il y a des écoles à construire, des centres de santé à financer. Un contrat de développement, pas seulement d'extraction.

Les défis n'ont pas été éludés : accélération du guichet unique dans toutes les provinces, harmonisation des bases de données entre administrations, fluidité des procédures. « **Nous mesurons le chemin qu'il reste à parcourir** », a concédé un membre de la délégation technique.

Pour l'avenir, la leçon du PDAC est simple : passer d'une logique de « **promotion de l'investissement minier** » à un « **partenariat d'intégration industrielle** ». Ne plus dire « **venez investir chez nous** », mais « **voici les corridors industriels où nous voulons construire ensemble** ».

Alors que Toronto se vidait de ses congressistes, une certitude s'imposait : la RDC n'est plus en position de demander. Elle définit désormais les règles d'un développement partagé. Reste à transformer les poignées de main en usines à Kolwezi, Tenke et ailleurs. Une mission que les équipes du CAMI disent prêtes à relever, sans illusion sur l'ampleur du travail.

→ Par la Rédaction du Journal  
du Cadastre Minier

# MISSION À KISANGANI : LE CAMI À L'ÉCOUTE DU TERRAIN POUR RENFORCER LA GOUVERNANCE MINIÈRE

Aller au-devant du terrain, écouter sans filtre, mesurer l'écart entre les textes et la réalité. Les 23 et 24 février 2026, une délégation du Cadastre minier, conduite par son Directeur général, s'est rendue à Kisangani. Objectif : sortir de la logique descendante pour instaurer un véritable dialogue de proximité.

## À l'université, la jeunesse interpelle

Temps fort de la mission : une conférence-débat à l'UNIKIS sur « La reconquête de la souveraineté du secteur minier congolais ». Devant des étudiants attentifs et parfois frondeurs, le Directeur général a répondu sans langue de bois. La place de la jeunesse dans le secteur, les dérives de l'artisanat minier, l'encadrement nécessaire... Les échanges ont été vifs, libres et ont permis de toucher du doigt le fossé qui sépare parfois les ambitions affichées des réalités vécues.

## Agents de terrain : une oreille attentive

Le lendemain, place au dialogue interne. Réunion avec les agents de la direction provinciale, échanges à bâtons rompus sur les difficultés quotidiennes : lourdeurs logistiques, ressources limitées, besoins de formation. « Ce qui se joue ici vaut bien ce qui se décide au siège », a rappelé la délégation, consciente que la qualité du cadastre national se joue aussi dans ses antennes.

## Travail en réseau avec les services miniers

Rencontre ensuite avec l'ensemble des services miniers de la province (Division des Mines, CEEC, SAEMAPE, IGM). Au menu : coordination, fiabilité des données partagées, sécurisation des titres face aux droits coutumiers. La délégation n'a pas promis de solutions miracles, mais a invité à des ateliers de co construction. Une approche qui mise sur l'intelligence collective plutôt que sur la verticalité.



## Un futur siège, symbole d'une présence à consolider

Dernière étape : la visite du site destiné à accueillir le futur siège de la direction provinciale. Le projet est encore à l'état d'intention, mais l'ambition est claire : offrir aux agents un outil de travail décent et ancrer durablement le CAMI dans cette partie du pays.

## Le mot de la fin

Cette mission, menée tambour battant, a renoué un lien précieux entre Kinshasa et la Tshopo. Mais elle n'est qu'une étape. La modernisation du cadastre ne se décrète pas à distance.

Elle se construit pas à pas, province par province, au contact des hommes et des femmes qui, chaque jour, font vivre l'institution.

Le chemin est long. L'engagement, lui, est intact.

➔ Par la Rédaction du Journal du Cadastre Minier

# PAROLE AUX INVESTISSEURS

## INTERVIEW DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE KOBOLD METALS RDC



**Benjamin KATABUKA**  
Directeur Général / KoBold Metals

**La RDC dispose d'un potentiel minier exceptionnel, mais encore partiellement exploré. Quels types de données cadastrales, géologiques ou institutionnelles sont, selon vous, déterminants pour attirer des investissements responsables et accélérer une exploration minière de qualité ?**

La RDC dispose indéniablement d'un potentiel géologique exceptionnel. Toutefois, les investisseurs ne peuvent engager des capitaux que sur la base d'informations fiables, accessibles et exploitables. À cet égard, les données cadastrales, géo scientifiques, ainsi qu'institutionnelles et réglementaires jouent un rôle déterminant pour attirer des investissements responsables.

Sur le plan cadastral, les investisseurs ont besoin d'un cadastre minier numérisé, à jour et facilement accessible. Celui-ci doit notamment contenir des informations sur les titulaires de droits miniers, l'historique des titres et leur statut juridique. Ces données devraient être consultables à distance et facilement téléchargeables.

En matière de géosciences, l'accès à des données de haute qualité, notamment en géophysique aéroportée, en géochimie, ainsi qu'aux archives et données de forage, est essentiel. Il permet à des sociétés souhaitant investir dans l'exploration comme KoBold Metals de développer des modèles géologiques robustes et de prendre des décisions d'investissement fondées sur une évaluation rigoureuse des risques.

Enfin, la transparence institutionnelle est tout aussi cruciale. Les investisseurs ont besoin d'un cadre réglementaire clair, appliqué de manière cohérente, ainsi que de procédures standardisées pour l'octroi et le renouvellement des titres miniers. La publication d'informations sur les délais de traitement et les critères de décision contribue également à renforcer la prévisibilité du cadre d'investissement.

Lorsque ces trois catégories de données sont disponibles, cohérentes et aisément accessibles, elles permettent de réduire significativement le risque perçu et, par conséquent, d'accroître l'attractivité du pays pour des investissements responsables.

**La sécurité juridique des titres miniers est un enjeu central pour les investisseurs comme pour l'État. Quel regard portez-vous sur le rôle du Cadastre Minier dans la transparence, la fiabilité et la prévisibilité du cadre d'investissement minier en RDC ?**

Pour KoBold, la sécurité juridique des titres miniers constitue le socle indispensable de tout investissement à long terme. Les risques géologiques, de marché ou techniques peuvent être évalués et maîtrisés. En revanche, des

titres instables ou juridiquement incertains compromettent toute décision d'investissement.

Dans ce contexte, le CAMI occupe une position centrale en tant qu'arbitre impartial du système minier. Son cadastre représente le registre officiel des droits miniers. Il est donc essentiel que les processus de demande, de transfert et de renouvellement des permis soient transparents, afin d'éviter les empiètements de titres, les litiges non apparents et toute forme d'incertitude juridique.

La fiabilité du système repose sur l'existence de mécanismes et de contrôles internes robustes, garantissant la pérennité des titres dès lors que les opérateurs respectent leurs obligations. La prévisibilité, quant à elle, découle de l'application de règles claires, selon des critères connus et dans des délais prévus par la loi, permettant aux entreprises de planifier leurs activités d'exploration et d'investissement sur le long terme.

Lorsque le CAMI fonctionne de manière transparente, rigoureuse et professionnelle, il contribue à réduire le risque pays perçu, à renforcer la confiance des investisseurs et à instaurer un cadre stable, propice à l'engagement de capitaux sur plusieurs décennies par des entreprises telles que KoBold Metals.

**Les minerais critiques jouent aujourd'hui un rôle stratégique dans la transition énergétique mondiale. Comment KoBold Metals perçoit-elle la place de la RDC dans les chaînes de valeur internationales de ces minerais, et quelles opportunités cela ouvre-t-il pour un partenariat gagnant-gagnant avec l'État congolais ?**

KoBold Metals concentre ses activités sur le cuivre, le cobalt, le lithium et le nickel, des ressources au cœur de la transition énergétique. Dans ce contexte, la RDC revêt une importance stratégique majeure. Le pays joue déjà un rôle clé dans l'approvisionnement mondial en cuivre et en cobalt et possède un potentiel significatif pour développer la pro-

duction de lithium et d'autres minéraux critiques, à mesure que son territoire est davantage et mieux exploré.

Cette dynamique ouvre la voie à un partenariat mutuellement bénéfique entre KoBold Metals et l'État congolais. Une exploration avancée permet de générer de nouvelles découvertes, au-delà de la simple extension ou réhabilitation de mines existantes. Cela contribue à accroître durablement les recettes de l'État en valorisant des ressources qui, autrement, resteraient inexploitées.

Par ailleurs, l'utilisation de données modernes et de techniques avancées d'exploitation minière permet d'optimiser la valeur extraite par tonne de minerai, tout en réduisant les déchets et en limitant les impacts environnementaux. Dans un contexte où les marchés internationaux exigent des chaînes d'approvisionnement transparentes et responsables, la collaboration avec des entreprises engagées et responsables renforce également la compétitivité et la réputation de la RDC.

Enfin, un environnement stable et fondé sur des règles claires permet à KoBold Metals de mobiliser des investissements significatifs dans de nouvelles activités d'exploration. En retour, la RDC bénéficie de nouveaux projets, de créations d'emplois, de revenus fiscaux et d'un positionnement renforcé au sein des chaînes de valeur mondiales.

**Au-delà de l'investissement financier, les autorités congolaises attendent des retombées durables en matière de compétences, de transfert de technologies et de gouvernance. Quelle est la vision de KoBold Metals en matière de collaboration avec les institutions nationales et de contribution au développement à long terme du secteur minier congolais ?**

KoBold Metals est conscient que la RDC ne recherche pas uniquement des apports financiers, mais également le développement durable de compétences, de technologies et d'institutions solides,

capables de perdurer au-delà de chaque projet. Dans cette perspective, notre approche s'articule autour de trois axes complémentaires : collaborer avec les institutions nationales pour valoriser et structurer les données géologiques au bénéfice de tous ; générer de nouvelles découvertes ; et accompagner le développement de gisements connus jusqu'à leur mise en production.

Cela implique un partenariat étroit avec des institutions telles que le CAMI et le Service Géologique National (SGN-C), notamment pour numériser les archives existantes, cartes historiques, rapports de forage, levés géophysiques, et mettre en place des pratiques modernes de gestion des données, afin de les rendre accessibles et exploitables tant pour l'État que pour les investisseurs.

Par ailleurs, KoBold Metals s'engage à renforcer les capacités locales à travers le recrutement national, le soutien à la formation, aux stages et aux travaux de terrain conjoints, ainsi que par des collaborations avec les universités et instituts techniques congolais.

Enfin, nous défendons une gouvernance fondée sur des règles claires et le respect des normes éthiques les plus exigeantes. Notre ambition à long terme est de contribuer à l'émergence d'un secteur minier congolais fondé sur des compétences locales solides, une base de données riche, des technologies modernes et des institutions robustes, dirigé par des professionnels congolais. KoBold Metals entend s'inscrire comme un partenaire de confiance dans la construction de cet avenir.

**KoBold Metals est souvent présentée comme une entreprise minière de nouvelle génération, fondée sur l'intelligence artificielle et les données géo scientifiques avancées. Concrètement, en quoi votre approche diffère-t-elle des méthodes classiques d'exploration minière, et quels avantages cela représente-t-il pour un pays comme la RDC ?**

KoBold Metals se distingue des approches classiques d'exploration minière par une transformation profonde de la manière dont les données sont utilisées pour prendre des décisions.

Traditionnellement, l'exploration minière repose sur une combinaison d'expérience terrain, d'intuition géologique et d'analyses de données souvent fragmentées. Les décisions sont fréquemment prises à partir d'un nombre limité d'informations, ce qui implique des campagnes de forage coûteuses avec un taux de succès relativement faible.

À l'inverse, l'approche de KoBold Metals est fondée sur l'intégration massive de données et l'utilisation d'algorithmes avancés. Concrètement, nous agrégeons de grandes quantités de données géoscientifiques, géophysique, géochimie, géologie structurale, données de forage historiques, que nous harmonisons et analysons à l'aide de modèles prédictifs. L'intelligence artificielle nous permet d'identifier des signaux faibles et des

corrélations complexes que les méthodes traditionnelles ne détectent pas facilement.

Cette approche présente plusieurs avantages majeurs.

D'abord, elle améliore significativement le taux de succès de l'exploration. En ciblant plus précisément les zones à fort potentiel, nous réduisons le nombre de forages "à l'aveugle" et concentrons les investissements là où les probabilités de découverte sont les plus élevées.

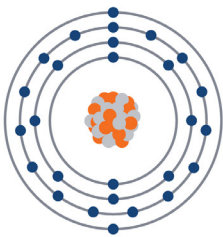
Ensuite, elle permet d'explorer des zones plus complexes ou historiquement sous-explorées. Dans un pays comme la RDC, où une grande partie du territoire reste peu documentée ou insuffisamment exploitée, cela ouvre la voie à de nouvelles découvertes, au-delà des régions minières déjà connues.

Par ailleurs, cette approche optimise l'utilisation des ressources. Moins de forages inutiles signifie moins de coûts, mais aussi une empreinte environnementale réduite.

L'intégration des données permet également de concevoir des projets miniers plus efficaces dès les premières phases. Un autre avantage clé est la valorisation des données existantes. De nombreux pays, dont la RDC, disposent d'archives géologiques importantes mais sous-exploitées. En les numérisant et en les intégrant dans des modèles modernes, il est possible d'en extraire une valeur nouvelle, sans nécessairement repartir de zéro.

Enfin, cette approche favorise le transfert de compétences et le renforcement institutionnel. Elle nécessite le développement de capacités locales en géosciences, en data science et en gestion des données, contribuant ainsi à moderniser durablement le secteur.

Pour la RDC, cela se traduit par une augmentation du potentiel de découvertes, une meilleure valorisation de ses ressources naturelles, une réduction des risques liés à l'exploration, et une attractivité accrue pour des investissements responsables et de long terme.



# KoBold Metals

# SCANNEZ CI-DESSOUS



CADASTRE MINIER

BROCHURES OFFICIELLES SUR LES  
DROITS MINIERS ET DE CARRIÈRE EN  
RDC

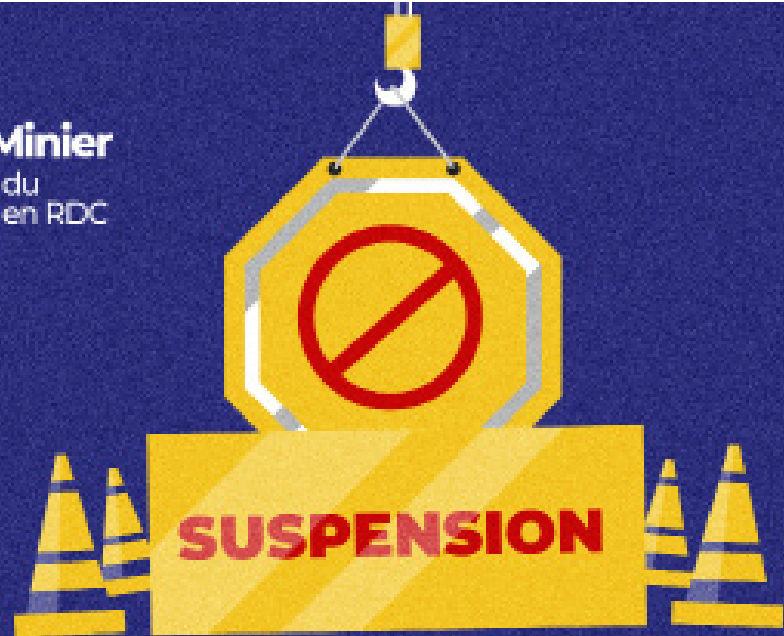


Toutes les infos clés pour  
chaque type de droit :  
définition, conditions, liste  
des documents et  
principales étapes.

[WWW.CAMI.CD](http://WWW.CAMI.CD)



**Cadastre Minier**  
Porte d'entrée du  
secteur Minier en RDC



# LE SAVIEZ-VOUS ?

Commet une faute grave et s'expose ainsi à la suspension de ses travaux, le titulaire qui manque gravement aux obligations lui imposées par le Code minier notamment lorsqu'il :

- ➔ cause aux communautés locales ou aux autres titulaires intentionnellement un préjudice matériel ou moral pendant ou à l'occasion de l'exécution de ses activités autorisées ;
- ➔ compromet la sécurité des employés, des tiers ou des communautés locales voisines ;
- ➔ omet de prendre les mesures nécessaires visant la sécurité et la santé du personnel, la sécurité et la salubrité publiques, la solidité des édifices publics et privés, ou la conservation des voies de communication et des autres mines.

**> RÉFÉRENCE : ARTICLE 565 DU RÈGLEMENT MINIER**

SUIVEZ-NOUS >  [www.cami.cd](http://www.cami.cd)

# TRANSPARENCE ET REDEVABILITÉ



SCANNEZ POUR AVOIR  
ACCÈS À LA DERNIÈRE  
PUBLICATION DU  
REGISTRE DES DROITS  
MINIERS



SCANNEZ POUR AVOIR  
ACCÈS À LA CARTE  
INTERACTIVE DU  
DOMAINE MINIER

## ANALYSES

### CORRIDOR DE LOBITO : QUAND L'INFRASTRUCTURE RENCONTRE LE POTENTIEL MINIER DE LA RDC

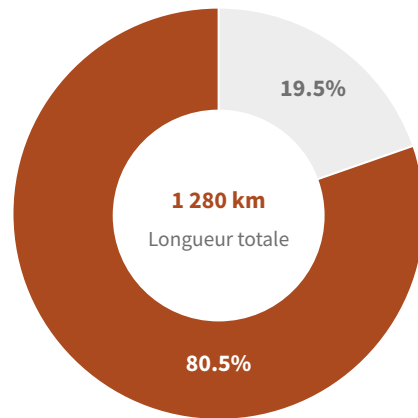
Le projet de corridor de Lobito représente aujourd'hui l'une des initiatives d'infrastructures les plus prometteuses pour l'avenir du secteur minier de la République démocratique du Congo. Conçu pour relier le port atlantique de Lobito, en Angola, aux régions minières du Copperbelt situées en RDC et en Zambie, ce corridor ferroviaire et logistique a pour objectif principal de réduire les coûts de transport des minerais, de raccourcir les délais d'exportation vers les marchés internationaux et d'améliorer la compétitivité des opérations minières opérant dans la région. Pour les investisseurs et les détenteurs de titres miniers, ce projet ne constitue pas seulement une amélioration des infrastructures de transport ; il représente également un levier potentiel de revalorisation économique des actifs miniers situés le long de son tracé.

Sur le territoire de la République démocratique du Congo, le corridor de Lobito s'étend sur environ **920 km**. L'analyse cadastrale montre que **736 km de ce tracé traversent des zones déjà couvertes par des titres miniers ou de carrières, soit plus de 80 % de l'itinéraire du corridor**. Cette donnée est particulièrement révélatrice : elle signifie que le corridor ne traverse pas des espaces économiquement marginaux, mais qu'il s'inscrit directement au cœur du domaine minier congolais. **Autrement dit, cette in-**

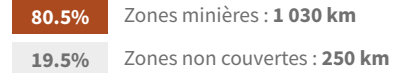
**frastructure va connecter directement un nombre important d'actifs miniers aux réseaux logistiques internationaux.**

L'examen détaillé des données cadastrales permet d'identifier **170 titres miniers** et de carrières situés sur le tracé ou à proximité immédiate du corridor. Ensemble, ces titres couvrent **12 764 carrés miniers**, soit une superficie d'environ **10 800 km<sup>2</sup>**. Cette étendue témoigne de l'importance stratégique de la zone concernée, qui regroupe à la fois des opérations minières en production et des projets d'exploration porteurs de potentiel.

Figure 1 : Part du tracé du corridor traversant des zones minières (RDC)



### Part du tracé traversant des zones minières (Corridor de Lobito - RDC)



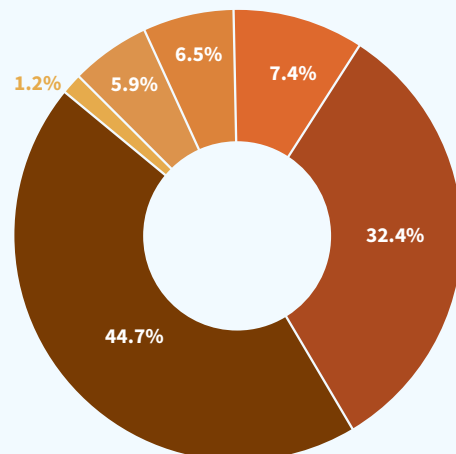
L'analyse de la nature de ces titres révèle que le corridor traverse des projets situés à différentes étapes du cycle minier. Cette diversité constitue un élément structurant pour l'avenir du corridor, car elle signifie que l'infrastructure desservira à la fois des mines déjà en exploitation et des zones dont le potentiel reste encore à développer.

La répartition des titres concernés est la suivante :

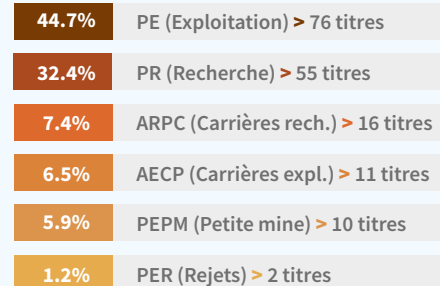
- 76 Permis d'Exploitation (PE) couvrant 6 225 carrés.
- 55 Permis de Recherche (PR) couvrant 6 132 carrés.
- 10 Permis d'Exploitation de Petite Mine (PEPM) couvrant 70 carrés.
- 16 Autorisations de Recherche de Produits de Carrières (ARPC) couvrant 46 carrés.
- 11 Autorisations d'Exploitation de Carrières Permanentes (AECP) couvrant 44 carrés.
- 2 Permis d'Exploitation de Rejets (PER) couvrant 247 carrés.

Type de titres	Nombre de titres	Nombre de carrés	% des carrés
Permis d'Exploitation (PE)	76	6 225	48,8 %
Permis de Recherche (PR)	55	6 132	48,0 %
Permis d'Expl. de Petite Mine (PEPM)	10	70	0,5 %
Autorisation Rech. Carrières (ARPC)	16	46	0,4 %
Autorisation Expl. Carrières (AECP)	11	44	0,3 %
Permis d'Exploitation de Rejets (PER)	2	247	1,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>12 764</b>	<b>100 %</b>

Figure 2 : Répartition des 170 titres miniers par type (en nombre)



### Répartition des 170 titres miniers par type (Corridor de Lobito - RDC)



### Comparaison : Nombre de titres vs Carrés miniers par type (Corridor de Lobito - RDC)

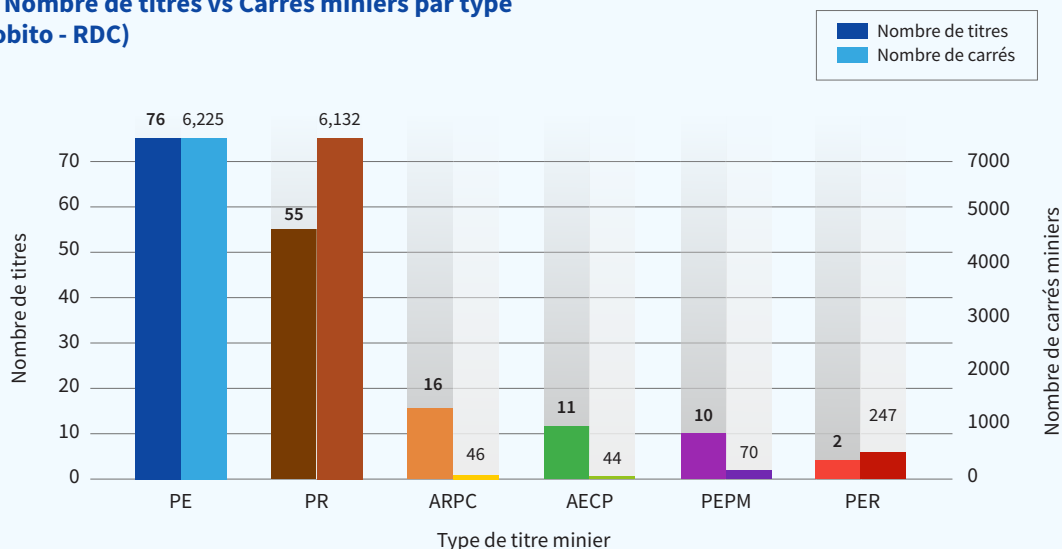


Figure 3 : Comparaison : Nombre de titres vs Carrés miniers par type

Cette répartition met en évidence un point particulièrement important pour les investisseurs : une part significative des superficies correspond déjà à des permis d'exploitation, ce qui signifie que **le corridor traverse des zones où l'activité minière est déjà établie et où les besoins logistiques sont immédiats**. Parallèlement, la présence de **55 permis de recherche couvrant plus de 6 100 carrés** indique que le corridor traverse également un important potentiel d'exploration susceptible de se transformer en nouvelles opérations minières dans les années à venir. Dans l'industrie minière, l'existence d'infrastructures logistiques efficaces constitue souvent un facteur déterminant dans la décision de développer un projet. **La présence d'un corridor ferroviaire international peut ainsi transformer des ressources géologiques encore inexploitées en projets économiquement viables.**

L'analyse cadastrale montre également que plusieurs opérateurs majeurs sont déjà positionnés sur le tracé du corridor. Parmi les titulaires de titres les plus importants figurent notamment :

- Gécamines SA : 42 titres couvrant 3 402 carrés.
- Mines d'Or de Kisenge (MDDK) SARL : 9 titres couvrant 3 071 carrés.
- Tenke Fungurume Mining SA : 4 titres couvrant 1 109 carrés.
- Frontier SA : 5 titres couvrant 742 carrés.
- Barrick Gold Congo SARL : 5 titres couvrant 447 carrés.
- Compagnie Minière de Sakania SPRL : 4 titres couvrant 427 carrés.

Société	Nombre de titres	Nombre de carrés
Gécamines SA	42	3 402
Mines d'Or de Kisenge (MDDK) SARL	9	3 071
Tenke Fungurume Mining SA	4	1 109
Frontier SA	5	742
Barrick Gold Congo SARL	5	447
Compagnie Minière de Sakania SPRL	4	427
<b>Autres opérateurs</b>	<b>101</b>	<b>3 566</b>

### Top sociétés minières - Carrés couverts sur le Corridor de Lobito (RDC)

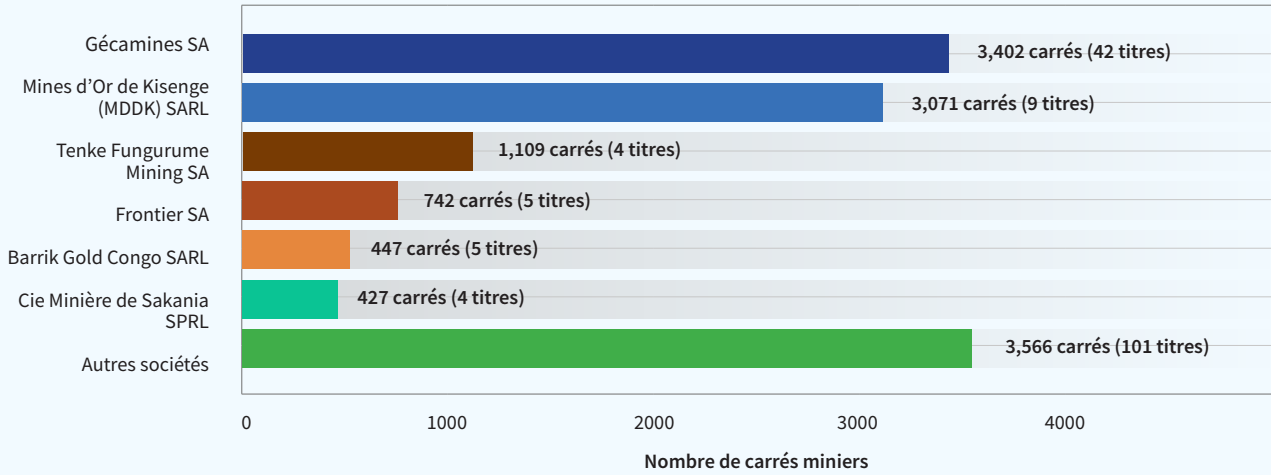


Figure 4 : Carrés miniers couverts par société

### Part des sociétés dans les 12 764 Carrés miniers (Corridor de Lobito - (RDC))

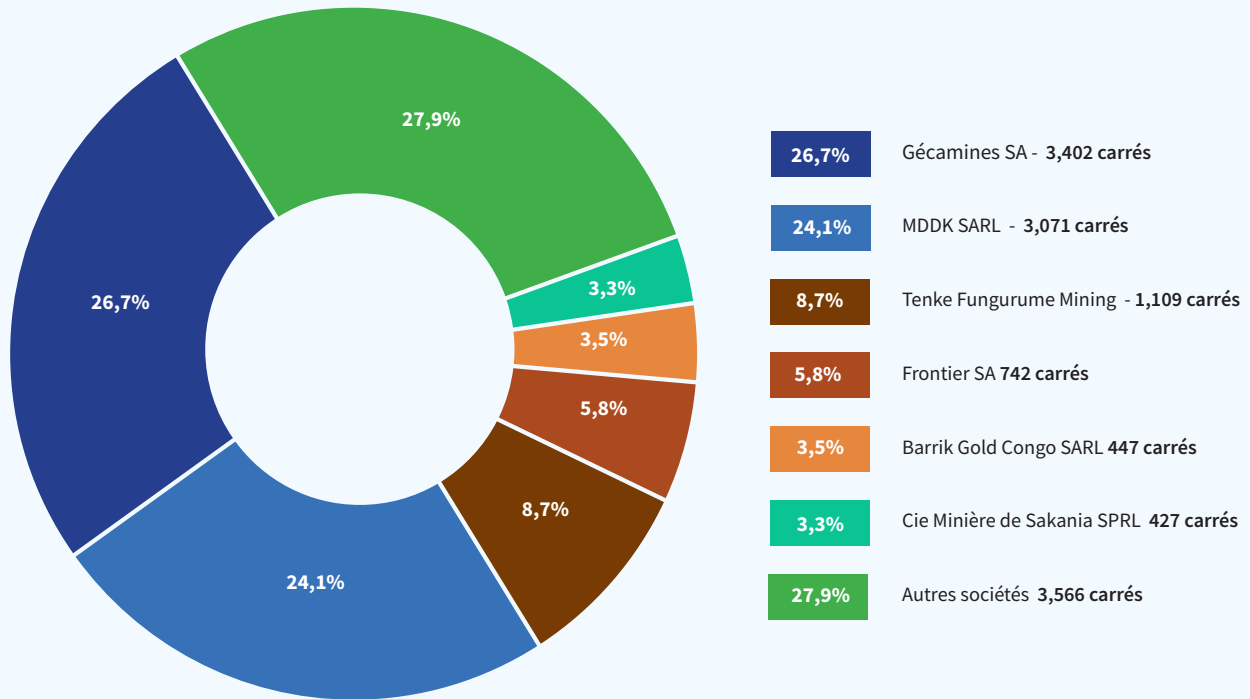


Figure 5 : Part de chaque société dans les 12 764 carrés totaux

La présence de ces acteurs illustre le caractère stratégique du corridor pour l'industrie minière régionale. En réduisant les distances logistiques vers l'Atlantique et en offrant une alternative aux corridors existants vers l'océan Indien ou l'Afrique australe, le corridor de Lobito devrait contribuer à améliorer la compétitivité des opérations minières situées dans cette zone.

Du point de vue économique, plusieurs effets positifs peuvent être anticipés pour les investisseurs et les titulaires de titres situés le long du corridor :

- réduction des coûts de transport des minerais vers les ports d'exportation ;
- réduction des délais logistiques et amélioration de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement ;
- augmentation de la valeur économique des titres miniers situés à proximité du corridor ;
- facilitation de l'accès aux financements internationaux pour les projets miniers ;
- amélioration de l'attractivité des zones d'exploration pour de nouveaux investissements.

Dans de nombreux bassins miniers à travers le monde, la construction d'infrastructures de transport a souvent joué un rôle décisif dans le développement de nouvelles mines. Au-delà de la nature des titres, l'analyse de leur durée de validité apporte également un éclairage important sur la dynamique future du domaine minier le long du corridor. Les données cadastrales montrent que :

- **62 titres couvrant 4 753 carrés** disposent d'une durée de validité supérieure à 10 ans, ce qui traduit une stabilité importante d'une partie du portefeuille minier ;
- **29 titres couvrant 1 942 carrés** arriveront à expiration dans un horizon de 3 à 5 ans, ce qui pourrait entraîner des renouvellements ou des réorganisations du portefeuille minier ;
- **13 titres couvrant 956 carrés** arriveront à expiration dans les 3 prochaines années, ce qui constitue une période stratégique pour la consolidation des investissements ;
- **54 titres couvrant 4 347 carrés** présentent des situations administratives arrivées à échéance ou en cours de régularisation, reflétant le caractère dynamique du domaine minier.

Horizon de validité	Nombre de titres	Nombre de carrés
Validité > 10 ans (long terme)	62	4 753
Expiration dans 3 à 5 ans (moyen terme)	29	1 942
Expiration dans < 3 ans (court terme)	13	956
Échus ou en cours de régularisation	54	4 347

### Situation de validité des titres miniers Corridor de Lobito (RDC)

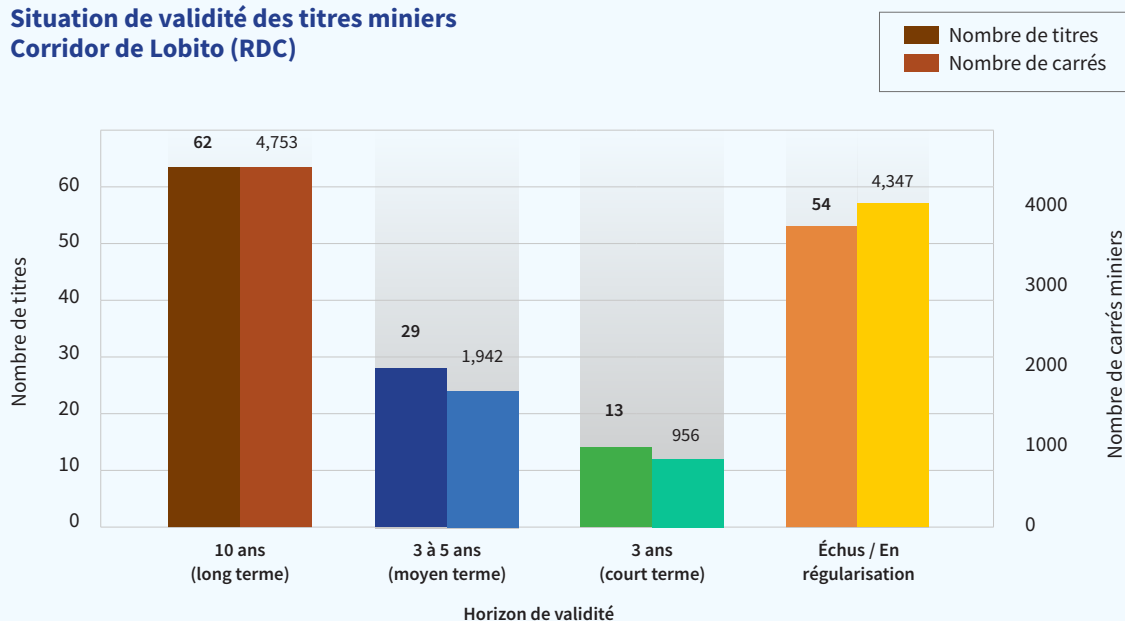


Figure 6 : Situation de validité des titres (nombre de titres et de carrés)

Ces éléments montrent que le corridor de Lobito traversera un portefeuille minier en évolution, où certaines zones sont stabilisées sur le long terme tandis que d'autres pourraient connaître des transformations administratives dans les prochaines années.

Une autre particularité importante mérite également d'être soulignée. Étant donné que plus de 80 % du tracé du corridor est couvert par des titres miniers et de carrières, les futures infrastructures logistiques, gares ferroviaires minières, plateformes de chargement, zones de stockage ou terminaux logistiques, seront très souvent situées à l'intérieur de périmètres miniers déjà attribués.

Cette configuration n'est pas exceptionnelle dans les grandes régions minières du monde. Elle implique simplement que le développement du corridor devra s'appuyer sur des mécanismes de coexistence et de coopération entre infrastructures logistiques et titulaires de titres miniers.

Dans la pratique, cette coexistence peut prendre plusieurs formes :

- mise en place de servitudes d'infrastructure permettant l'implantation du corridor ou de certaines installations logistiques ;
- mutualisation d'infrastructures logistiques entre plusieurs opérateurs miniers ;
- conclusion d'accords contractuels entre gestionnaires d'infrastructures et titulaires de titres ;
- développement de hubs logistiques minières intégrés situés à proximité des zones de forte concentration de titres.

Dans cette perspective, la présence d'un corridor ferroviaire au cœur du domaine minier ne constitue pas un obstacle, mais plutôt une opportunité d'intégration logistique du secteur minier.

Les titulaires de titres situés le long du corridor pourraient bénéficier d'un accès privilégié à une infrastructure de transport moderne, tandis que d'autres projets miniers situés dans des zones plus éloignées pourraient également utiliser cette infrastructure pour acheminer leur production vers les marchés internationaux.

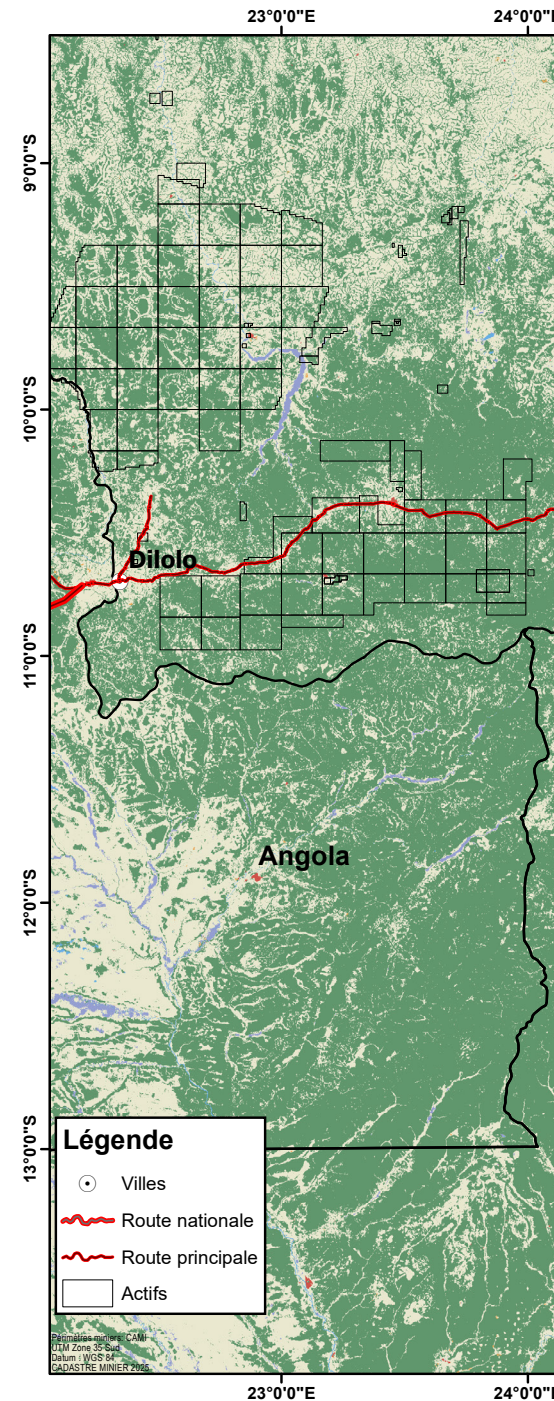
Dans cette dynamique, le Cadastre Minier joue un rôle essentiel. En tant qu'institution chargée de l'administration du domaine minier, il veille à garantir la sécurité juridique des titres, la transparence dans la gestion des procédures administratives et la bonne organisation du domaine minier. Cette mission est particulièrement importante dans un contexte où de grandes infrastructures peuvent modifier la valeur économique de certaines zones minières.

En définitive, l'analyse cadastrale du corridor de Lobito met en évidence une réalité particulièrement prometteuse pour le secteur minier congolais : plus de 80 % du tracé du corridor en RDC traverse des zones couvertes par des titres miniers et de carrières, représentant un portefeuille minier dense, diversifié et évolutif. Cette situation signifie que l'infrastructure sera directement connectée à une part importante du portefeuille minier national et qu'elle pourrait devenir l'un des principaux axes logistiques du Copperbelt africain.

Pour les investisseurs et les détenteurs de titres, le corridor de Lobito représente ainsi bien plus qu'un projet de transport : il constitue un vecteur potentiel de création de valeur pour les actifs miniers situés le long de son tracé, tout en ouvrant la voie à une meilleure intégration logistique du domaine minier congolais dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

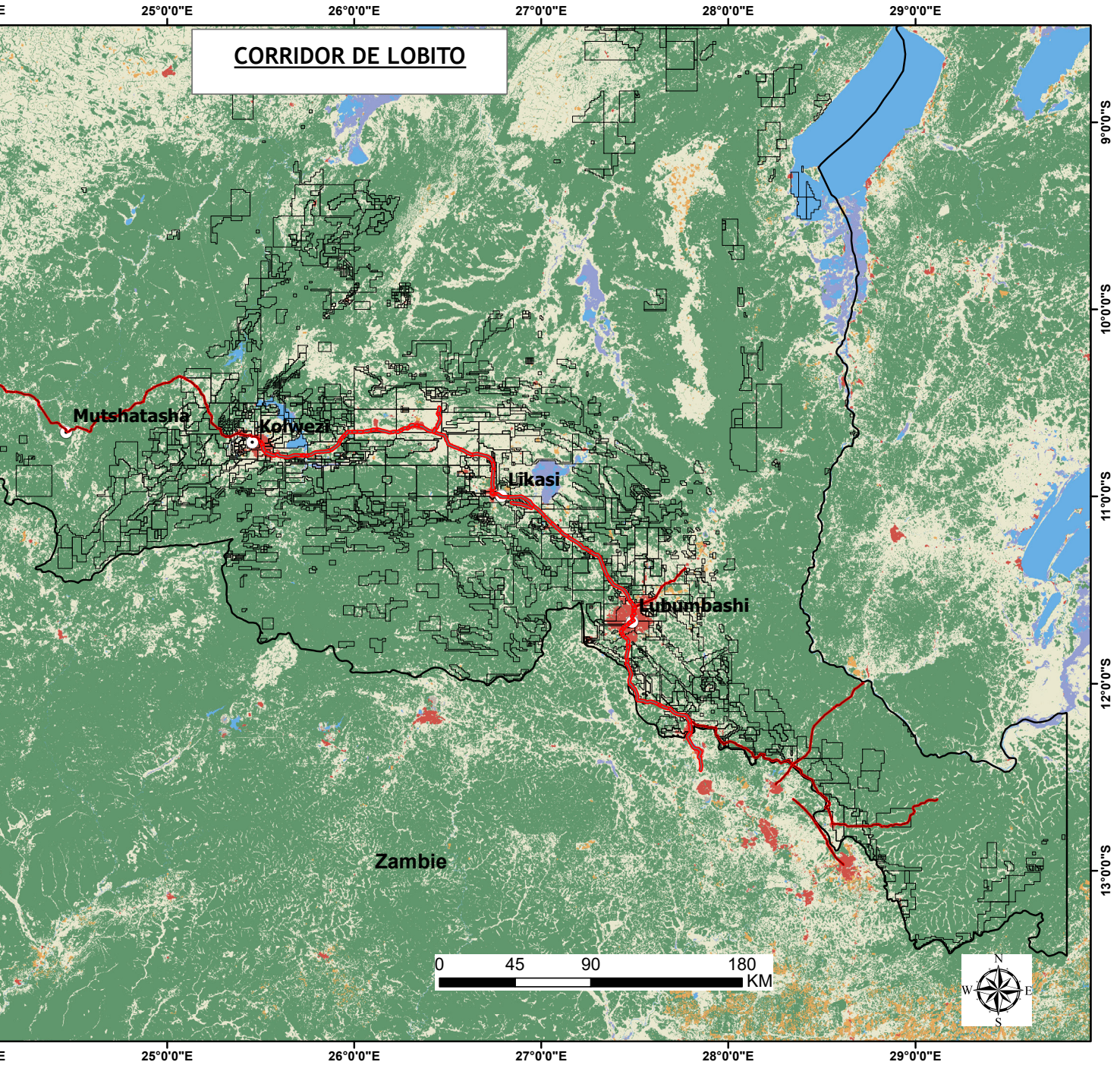
En annexe de cette analyse figurent la carte du corridor superposé aux titres miniers et de carrières ainsi que la liste des 170 titres concernés. Les informations présentées dans cette annexe

sont issues des données cadastrales disponibles au moment de la rédaction de l'article. Le statut administratif des titres peut évoluer conformément aux procédures prévues par la législation minière.



# Annexe

## > Carte du corridor superposé aux titres miniers et de carrières



➤ **Liste des 170 titres miniers et de carrières** « Les informations présentées dans cette annexe sont issues des données cadastrales disponibles au moment de la rédaction de l'article. Le statut administratif des titres peut évoluer conformément aux procédures prévues par la législation minière. »

## PÉRIMÈTRES MINIERES SUR LE TRACET INTERNE DILOLO-SAKANIA DU CORRIDOR DE LOBITO

N°	NUMÉRO	TITULAIRE	NATURE	STATUT	OCTROI	EXPIRATION	CARRES
1	101	KINSEDA COPPER COMPANY	PE	Actif	10/6/21	10/5/36	59
2	102	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO S.A.	PE	Actif en Renouvellement	4/21/06	10/5/19	55
3	159	TENKE FUNGURUME MINING SA	PE	Actif en Renouvellement	8/13/2011	8/12/2026	435
4	330	KINSEDA COPPER COMPANY	PE	Actif	1/29/2017	1/28/2032	28
5	460	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	391
6	461	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	400
7	464	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	4/22/2025	4/21/2040	21
8	481	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	2/16/2025	2/15/2040	53
9	523	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	5/27/2025	5/26/2040	6
10	524	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	5/27/2025	5/26/2040	6
11	525	KAMOTO COPPER COMPANY SA	PE	Actif en Renouvellement	12/28/2007	4/3/2024	13
12	527	ASTIR MINING SAS	PE	Actif en Renouvellement	4/4/2009	4/3/2024	34
13	532	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	4/10/2025	4/9/2040	1
14	533	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI "SEK"	PE	Actif en Renouvellement	4/4/2009	4/3/2024	25
15	538	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif en Renouvellement	4/4/2009	4/3/2024	6
16	643	MUTANDA MINING SARL	PE	Actif	5/6/2022	5/5/2037	207
17	652	METALKOL	PER	Actif	5/8/2022	5/7/2027	79
18	658	MUTANDA MINING SARL	PE	Actif	5/27/2022	5/26/2037	2
19	660	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	PE	Actif	5/27/2002	5/26/2037	15
20	662	MUTANDA MINING SARL	PE	Actif	5/27/2022	5/26/2037	8
21	706	MAKOKO SA	PE	Actif	4/17/2023	4/16/2048	103
22	847	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA SPRL	PR	Actif en Transformation de PR en PE	11/2/2013	11/1/2018	117
23	848	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA SPRL	PR	Actif en Transformation de PR en PE	11/2/2013	11/1/2018	110
24	849	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA SPRL	PR	Refus de transformation	11/2/2013	11/1/2018	114
25	850	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA SPRL	PR	Actif en Transformation de PR en PE	11/2/2013	11/1/2018	86
26	1050	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	7/13/2010	7/12/2040	75
27	1054	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	9/21/2017	9/20/2047	132
28	1059	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	10/5/2013	10/4/2043	307
29	1063	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	10/5/2013	10/4/2043	251
30	1066	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	9/21/2017	9/20/2047	94

31	1072	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	7/9/2010	7/8/2040	69
32	1077	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif en Transformation en Multiple Permis	7/9/2010	7/8/2040	4
33	1078	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	10/5/2013	10/4/2043	370
34	1079	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	7/9/2010	7/8/2040	374
35	1411	CHEMICAL OF AFRICA SA	PE	A déchoir pour Non Paiement	6/18/2009	6/17/2039	63
36	1430	CHEMICAL OF AFRICA SA	PE	Actif	9/3/2009	9/2/2039	17
37	1432	CHEMICAL OF AFRICA SA	PE	Actif	12/26/2014	12/25/2044	15
38	1447	LA MINIERE DE KALUKUNDI	PE	Actif	11/7/2009	11/6/2039	32
39	1731	CONGO MINERALS EXPLORATION	PE	Droit Déchu	7/4/2014	7/3/2044	180
40	1785	TSM ENTREPRISE SARL	PE	Actif	4/4/2014	4/3/2044	27
41	1791	TSM ENTREPRISE SARL	PEPM	Actif en Transformation de PEPM en PE	3/2/2017	3/1/2022	22
42	2129	TSM ENTREPRISE SARL	PE	Actif	4/19/2021	4/18/2046	42
43	2347	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	3/8/2010	3/7/2040	136
44	2356	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	3/8/2010	3/7/2040	82
45	2358	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	9/21/2017	9/20/2047	147
46	2360	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	7/9/2010	7/8/2040	183
47	2363	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	AECP	Actif	8/15/2025	8/14/2030	5
48	2604	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	5/20/2024	5/19/2039	56
49	2607	LA CONGOLAISE DES MINES ET DEVELOPPEMENT	PE	Actif en Renouvellement	5/6/2002	5/5/2022	41
50	2756	CHEMICAL OF AFRICA SA	PE	Actif	9/3/2009	9/2/2039	68
51	2808	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	9/28/2017	9/27/2047	117
52	2809	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	10/5/2013	10/4/2043	157
53	2812	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	PER	Droit Déchu	10/26/2010	10/25/2015	68
54	4613	CHEMICAL OF AFRICA SA	PE	Actif	9/26/2005	9/25/2035	107
55	4695	WALNI MINERAL COMPANY SARL	PR	Actif en Renouvellement	11/30/2005	11/29/2010	235
56	4728	TENKE FUNGURUME MINING SA	PE	Actif en Renouvellement	8/13/2011	8/12/2026	135
57	4958	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	2/7/2025	2/6/2040	75
58	4961	KAMOTO COPPER COMPANY SA	PE	Actif	4/3/2009	4/3/2054	10
59	4962	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	2/7/2025	2/6/2040	2
60	5034	KATANGA MEGA MINING	PEPM	Droit Déchu	9/3/2019	9/2/2024	48
61	6587	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST	AECP	Actif	5/24/2024	5/23/2029	5
62	6588	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST	AECP	Actif	5/24/2024	5/23/2029	5
63	6589	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST	AECP	Actif	5/24/2024	5/23/2029	4
64	6590	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST	AECP	Actif	5/24/2024	5/23/2029	3
65	7113	SOCIETE MINIERE D'APPUI AUX INITIATIVES PAYSANNES SARL	PE	A déchoir pour Non Paiement	12/23/2011	12/22/2041	9
66	7571	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	3/8/2011	3/7/2041	373
67	8064	SABLE ET GRAVIERS DE BAYA SARL	AECP	Actif en Renouvellement	1/12/2018	1/11/2023	5
68	8066	SABLE ET GRAVIERS DE BAYA SARL	AECP	Actif en Renouvellement	1/12/2018	1/11/2023	5

69	8841	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	1/14/2025	1/13/2040	113
70	8959	CONGO GENERAL DEALERS SARL	AECP	Actif	9/17/2021	9/16/2026	2
71	8960	CONGO GENERAL DEALERS SARL	AECP	Actif	9/17/2021	9/16/2026	1
72	9213	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST	AECP	Actif en Renouvellement	7/17/2018	7/16/2023	4
73	9214	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST	AECP	Actif en Renouvellement	7/17/2018	7/16/2023	5
74	9683	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PER	Actif en cours de Cession Partielle	5/27/2025	5/26/2030	11
75	9687	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PER	Actif en cours de Cession Partielle	10/10/2024	10/9/2029	54
76	9707	TENKE FUNGURUME MINING SA	PE	Actif	9/17/2020	9/16/2035	405
77	9708	TENKE FUNGURUME MINING SA	PE	Actif	9/17/2020	9/16/2035	134
78	10389	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	8/6/2010	8/5/2040	6
79	10810	M.D. CONSTRUCTION & HIGHT TECHNOLOGY	ARPC	Droit Déchu	4/9/2009	4/8/2010	5
80	10816	M.D. CONSTRUCTION & HIGHT TECHNOLOGY	ARPC	Droit Déchu	4/9/2009	4/8/2010	5
81	11382	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	10/5/2013	10/4/2043	2
82	11386	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI "SEK"	PE	Actif	3/9/2010	3/8/2040	1
83	11600	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	2/7/2025	2/6/2040	8
84	11602	KAMOTO COPPER COMPANY SA	PE	Actif	10/16/2009	4/3/2054	2
85	11656	NDONA EXPANSION MINING SARL	PR	Actif en Transformation de PR en PEPM	1/6/2010	1/5/2015	3
86	11658	NDONA EXPANSION MINING SARL	PR	Actif en Transformation de PR en PEPM	1/6/2010	1/5/2015	2
87	12092	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	PE	Actif	4/4/2024	4/3/2039	1
88	12093	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	PE	Actif	4/4/2024	4/3/2039	3
89	12115	BROTHER MINING SASU	PE	Actif	6/1/2018	5/31/2048	40
90	12133	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	1/14/2025	1/13/2040	2
91	12276	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	5/27/2025	5/26/2040	62
92	12286	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	PE	Actif en cours de Cession Totale	6/3/2011	6/2/2041	4
93	12548	KINSEDA COPPER COMPANY	PE	Actif	3/10/2012	3/9/2042	67
94	12805	KIMIA MINING INVESTMENT SARL	PR	Actif en Déchéance pour Non Paiement	9/17/2014	9/16/2019	22
95	12875	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	320
96	12876	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	320
97	12877	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	304
98	12881	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	214
99	12882	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	342
100	12883	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	400
101	12888	MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL	PR	Droit Réclamé	3/25/2013	3/24/2018	380
102	13068	KATANGA MEGA MINING	PE	Actif	4/28/2025	4/27/2050	66
103	13080	FRONTIER SA	PE	Actif	7/31/2012	7/30/2042	187
104	13083	RUASHI MINING	PE	Actif	12/4/2012	4/3/2039	4
105	13160	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO S.A.	PE	Actif	7/24/2015	7/23/2045	26
106	13254	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	6/17/2025	6/16/2040	4

107	13255	LUALABA MINING RESOURCES	PE	Actif	4/14/2017	7/8/2040	4
108	13259	LUALABA MINING RESOURCES	PE	Droit Octroyé PR->PE	4/14/2017	4/2/2024	4
109	13280	INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT IMMOBILIERS SARL	PR	Actif en Transformation de PR en PEPM	3/27/2017	3/26/2022	33
110	13309	AITEO MINING CONGO LIMITED SARL	PR	Actif en Transformation de PR en PE	8/10/2017	8/9/2022	10
111	13538	RENZHEN CONGO SARL	PE	Droit Octroyé PR->PE	9/14/2022	9/13/2024	50
112	13683	GROUPE NEUF COMPANY SARL	PR	Actif en Transformation de PR en PEPM	8/28/2017	8/27/2022	3
113	13777	ETABLISSEMENTS TRUST SERVICES GROUP	PR	Droit Déchu	9/11/2017	9/10/2022	2
114	14034	AFRICA EQUITY & INVESTMENT GROUP SARL	PR	Actif	5/2/2018	5/1/2023	104
115	14051	COMPAGNIE MINIERE DE TONDO SAS	PE	Actif	9/21/2017	4/3/2039	16
116	14075	LES CARRIERES DU CONGO SARL	ARPC	Droit Déchu	1/19/2018	1/18/2019	4
117	14214	SAFI MINING SARL	PR	Actif en Déchéance pour Non Paiement	1/28/2019	1/27/2024	3
118	14220	SAFI MINING SARL	PR	Actif en Déchéance pour Non Paiement	1/28/2019	1/27/2024	1
119	14224	XIN HAO MINING SARL	ARPC	Actif en Transformation de ARPC en AECF	3/19/2019	3/18/2020	4
120	14233	DECO ROOM SARL	ARPC	Actif en Transformation de ARPC en AECF	7/24/2019	7/23/2020	4
121	14303	ZHI PENG MINING SARL	PR	Droit Déchu	2/14/2019	2/13/2024	1
122	14366	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PE	Actif	3/31/2025	3/30/2040	3
123	14367	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PER	Actif en cours de Cession Totale	4/22/2022	4/21/2027	3
124	14477	EMERGING MINING SARLU	ARPC	A déchoir pour Non Paiement	9/11/2019	9/10/2020	4
125	14479	EMERGING MINING SARLU	ARPC	A déchoir pour Non Paiement	9/11/2019	9/10/2020	3
126	14481	EMERGING MINING SARLU	ARPC	A déchoir pour Non Paiement	9/11/2019	9/10/2020	1
127	14491	GRACE ETONNANTE GROUPE SARL	ARPC	Actif en Transformation de ARPC en AECF	9/3/2019	9/2/2020	4
128	14545	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL	PR	Actif	6/17/2019	6/16/2029	166
129	14560	VAGUE MINES SARLU	PR	Actif en Déchéance pour Non Paiement	8/7/2019	8/6/2024	4
130	14604	SOCIETE CPZ MINING SARL	ARPC	Actif en Transformation de ARPC en AECF	3/20/2023	3/19/2024	3
131	14792	GOLDEN CONSTRUCTION SARL	ARPC	Actif en Transformation de ARPC en AECF	10/29/2020	10/28/2021	1
132	14823	KAPONDA MINING RESOURCES SAS	PE	Actif	2/7/2020	7/8/2040	184
133	15000	GROUPE NEUF CONSTRUCTION COMPANY SARL	ARPC	Actif en Transformation de ARPC en AECF	8/13/2021	8/12/2022	2
134	15176	SOCIETE COOPERATIVE GRAND KATANGA POUR LE DEVELOPPEMENT SARL	PR	Droit Octroyé			8
135	15244	NEHEMA COPPER SARLU	PR	Actif	11/23/2022	11/22/2027	4

136	15316	YASH TRADING SARL	PR	Actif	12/6/2022	12/5/2027	20
137	15473	RUBACO SARL	PR	Actif	7/18/2023	7/17/2028	6
138	15512	RDC BAOXING SARLU	PR	Actif	3/9/2023	3/8/2028	264
139	15547	EUGO INVESTMENT SARL	PR	Actif	7/12/2024	7/11/2029	1
140	15560	RUBACO SARL	PR	Actif	7/3/2024	7/2/2029	158
141	15632	GROUPE SIX SARL	ARPC	Actif en Transformation de ARPC en AECF	2/14/2024	2/13/2025	1
142	15643	FRONTIER SA	PR	Actif	11/7/2024	11/6/2029	209
143	15644	FRONTIER SA	PR	Actif	1/14/2025	1/13/2030	183
144	15685	ENERKAM SASU	PR	A déchoir pour Non Paiement	6/6/2024	6/5/2029	6
145	15715	BVK INDUSTRIALS SARL	PR	Droit Déchu	10/11/2023	10/10/2028	4
146	15719	FRONTIER SA	PR	Actif	1/14/2025	1/13/2030	144
147	15720	FRONTIER SA	PR	Actif	1/14/2025	1/13/2030	19
148	15776	BARRICK GOLD CONGO SARL	PR	Actif	4/22/2024	4/21/2029	56
149	15778	BARRICK GOLD CONGO SARL	PR	Actif	7/17/2024	7/16/2029	65
150	15795	AURUM SARL	PR	Actif	4/19/2024	4/18/2029	142
151	15797	SOCIETE AMANI SARLU	PR	Actif	2/21/2024	2/20/2029	100
152	15851	PROMETAL SARL	PR	Actif	9/6/2024	9/5/2029	115
153	15868	SHABA MINING RDC	PR	Actif en Transformation de PR en PE	7/12/2024	7/11/2029	12
154	16013	PYRAMIDE GROUPE SARL	ARPC	Actif	1/8/2025	1/7/2026	1
155	16059	BARRICK GOLD CONGO SARL	PR	Actif	4/7/2025	4/6/2030	100
156	16062	BARRICK GOLD CONGO SARL	PR	Actif	4/7/2025	4/6/2030	119
157	16064	BARRICK GOLD CONGO SARL	PR	Actif	4/7/2025	4/6/2030	107
158	16153	LIDA SARL	PR	Actif	5/14/2025	5/13/2030	12
159	16156	VISION MINING SARL	ARPC	Actif	7/11/2025	7/10/2026	2
160	16160	NU ZU MINING SAS	PR	Actif	7/12/2025	7/11/2030	10
161	16216	PROMETAL SARL	PR	Actif	10/10/2025	10/9/2030	124
162	16271	AURUM SARL	PR	Droit Octroyé			47
163	16272	AURUM SARL	PR	Droit Octroyé			5
164	16297	SOCIETE MUNTU MINING SARL	PR	Actif	11/8/2025	11/7/2030	5
165	16317	VISION MINING SARL	ARPC	Actif	11/28/2025	11/27/2030	2
166	16342	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PER	Actif en cours de Cession Totale			9
167	16355	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PER	Actif en cours de Cession Partielle			10
168	16356	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PER	Actif en cours de Cession Totale			10
169	16357	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PER	Actif en cours de Cession Totale			2
170	16502	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA	PER	Actif en cours de Cession Totale			1

# DÉFAUT DE BORNAGE : UNE SANCTION DÉCONNECTÉE DE LA GRAVITÉ DE L'OBLIGATION

Le bornage constitue l'un des actes techniques les plus fondamentaux du régime minier congolais. En matérialisant physiquement les limites d'un périmètre minier ou de carrières d'exploitation, il confère au titre une existence concrète sur le terrain, sécurise les droits du titulaire, protège les périmètres voisins et permet à l'État d'exercer un contrôle effectif sur l'occupation réelle du domaine minier. Il s'agit donc d'une obligation qui ne relève ni d'une simple formalité administrative, ni d'une exigence secondaire : le bornage est au cœur même de la discipline cadastrale et conditionne la fiabilité de l'ensemble du système de gestion des titres miniers.

Conscient de ce rôle structurant, le législateur a consacré cette obligation dans le Code minier, tout en renvoyant au Règlement minier pour en préciser les modalités pratiques. De prime abord, le dispositif paraît cohérent : la loi fixe le principe et le délai d'exécution, tandis que le règlement organise les mécanismes de mise en œuvre et de sanction. Cependant, une analyse attentive de ces dispositions révèle plusieurs incohérences et insuffisances majeures susceptibles d'affaiblir l'efficacité du cadre juridique, de ralentir l'action de l'administration et de compromettre la sécurité du domaine minier.

C'est dans cette perspective qu'il apparaît nécessaire de procéder à un examen critique du régime normatif applicable au bornage, afin d'identifier les défaillances qui entravent l'effectivité et de comprendre en quoi elles nuisent à la bonne gouvernance du secteur. L'analyse qui suit met en lumière ces lacunes, à travers l'étude des principes posés par le Code et le Règlement miniers, puis des problématiques qui en découlent.

L'article 31 al.1 du Code Minier dispose que « **dans les deux mois suivant la délivrance d'un titre minier ou de carrières d'exploitation, le titulaire procède, à ses frais, au bornage de son Périmètre** ». Concernant ses modalités de réalisation, le dernier alinéa de cette disposition précise que cela est déterminée par le Règlement Minier. En application de cette disposition, l'article 482 du règlement Minier fixe les modalités du bornage et précise qu'en cas de non-bornage dans les délais six mois à dater de la délivrance du titre, le Cadastre Minier est tenu de mettre en demeure le titulaire fautif afin qu'il s'exécute. Si après la mise en demeure, le bornage n'est pas effectué, le Cadastre Minier informe la Direction des Mines. Cette dernière amorce la procédure pour l'application de la sanction prévue à l'article 310 du Code minier.

Après analyse de ses dispositions, il ressort plusieurs insuffisances qui affaiblissent l'effectivité de l'application de cette disposition.

## > Le décalage problématique entre délai légal et délai réglementaire

La première insuffisance tient à la discordance entre les délais d'exécution prévus par la loi et ceux retenus par le Règlement Minier. Alors que l'article 31, alinéa 1, du Code minier impose au titulaire de réaliser le bornage dans un délai strict de deux mois suivant la délivrance du titre d'exploitation, l'article 483 du Règlement Minier adopte une logique tout autre en ne permettant au Cadastre Minier d'intervenir qu'au terme d'un délai de six mois, moment à partir duquel il peut seulement adresser une mise en demeure au titulaire pour l'obliger à s'exécuter. Ce décalage crée une incohérence manifeste : alors que la loi impose une action du titulaire dans un délai de deux mois, l'administration,

elle, ne peut réagir qu'au bout de six mois, laissant ainsi quatre mois supplémentaires où l'infraction est connue, mais où aucune intervention administrative n'est possible.

Une telle situation interroge la cohérence du dispositif juridique. En effet, un texte réglementaire ne peut ni assouplir ni repousser l'exigence fixée par la loi. Pourtant, en repoussant à six mois le moment où le CAMI peut agir, le Règlement Minier affaiblit la portée impérative du délai légal et introduit une forme de tolérance implicite qui n'est prévue nulle part dans le Code. Ce décalage a pour conséquence de neutraliser la capacité de réaction de l'administration pendant toute une période où l'obligation légale n'est pourtant plus respectée (4 mois). Durant ces quatre mois, le titulaire reste en infraction sans qu'aucun mécanisme correctif ne puisse être enclenché, ce qui fragilise la discipline cadastrale, crée une zone de flottement juridique et favorise des comportements négligents ou stratégiques.

Cette divergence entre le délai légal et le délai réglementaire pose également un problème de gouvernance. Le bornage étant un acte essentiel pour la sécurité juridique des périmètres, pour la prévention des conflits et pour la fiabilité du Cadastre Minier, il est difficilement justifiable que l'État se trouve délibérément contraint d'attendre quatre mois supplémentaires avant d'intervenir, alors même que l'inexécution est avérée dès l'expiration du deuxième mois. En pratique, ce décalage affaiblit l'autorité du Cadastre Minier, réduit sa capacité de contrôle et crée un signal ambigu auprès des titulaires, qui peuvent interpréter ce délai de six mois comme une marge de manœuvre supplémentaire non prévue par la loi.

En définitive, l'existence de deux délais contradictoires, l'un légal, l'autre réglementaire, n'est ni cohérente ni conforme aux exigences de bonne gouvernance du domaine minier. Elle introduit une faille administrative qui retarde inutilement l'action de l'État et compromet la rigueur du contrôle cadastral. Au regard de la hiérarchie des normes et des impératifs opérationnels du secteur, il est clair que l'administration devrait être en mesure d'agir dès l'expiration du délai légal de deux mois, conformément au Code minier, et non seulement après six mois comme le prévoit le Règlement.

### > Une sanction inadaptée à la nature de l'infraction



Le fait que la non-exécution du bornage soit sanctionnée par l'article 310 du Code Minier signifie qu'il s'agit d'un acte d'entrave à administration minière. Pourtant, à notre sens, assimiler le défaut de bornage à une « entrave » à l'activité administrative revient à adopter une interprétation excessivement large de l'article 310 du Code minier.

**En réalité, le titulaire qui ne réalise pas le bornage ne bloque pas l'action de l'administration :** il manque simplement à une obligation technique essentielle.

Cette omission, qu'elle résulte d'une volonté délibérée ou d'un simple manque d'organisation, ne constitue pas un acte d'obstruction, mais un manquement matériel grave. L'article 310 n'a d'ailleurs jamais été conçu pour sanctionner ce type d'infraction, ce qui rend son application discutable sur le plan juridique et largement inefficace sur le plan opérationnel.

À cette inadaptation s'ajoute une disproportion manifeste entre la sanction prévue et les risques générés par l'absence de bornage. En effet, un périmètre non matérialisé expose l'État et les titulaires voisins à des difficultés majeures: impossibilité de vérifier les limites lors des inspections, multiplication des conflits de périmètres, exploitation au-delà

des zones autorisées, intrusions dans des espaces sensibles, tensions avec les communautés locales et perte de contrôle sur la fiabilité du fichier cadastral. Face à ces risques considérables, la sanction maximale de 10.000 USD apparaît dérisoire, surtout lorsqu'on la compare aux investissements colossaux engagés dans les projets miniers. Dans ce contexte, la sanction pénale perd toute force dissuasive.

Le problème est aggravé par la lourdeur du mécanisme de sanction. La mise en œuvre de l'article 310 suppose une

procédure pénale longue, incertaine et dépendante de la diligence du ministère public. L'administration minière ne peut ni suspendre le titre, ni ordonner l'arrêt des travaux, ni bloquer les activités, ni même imposer une amende administrative immédiate. Il doit se contenter de transmettre le dossier et d'attendre une hypothétique poursuite judiciaire. Dans la pratique, ce système est rarement activé, ce qui laisse des périmètres non bornés pendant de longues périodes et réduit l'efficacité de l'action administrative.

Cette faiblesse structurelle compromet la capacité de l'État à assurer une discipline cadastrale rigoureuse. Sans bornage, la carte cadastrale perd en précision, les inspections deviennent aléatoires, les risques de fraude augmentent et les litiges se multiplient. Une sanction faible et difficilement applicable encourage certains titulaires à adopter des comportements négligents ou stratégiques, puisqu'ils savent que le risque de sanction réelle est faible.

Au regard des insuffisances relevées, il apparaît indispensable de réformer en profondeur le régime juridique du bornage afin d'en garantir l'effectivité et de renforcer la capacité de l'État à maintenir la discipline cadastrale. En premier lieu, il convient d'harmoniser les délais légaux et réglementaires en modifiant l'article 483 du Règlement minier afin qu'il reflète fidèlement le délai impératif de deux mois, fixé par l'article 31 du Code Minier. Le CAMI doit être habilité à intervenir immédiatement dès l'expiration de ce délai, sans devoir attendre six mois, délai qui affaiblit la portée de la loi et crée une zone de tolérance injustifiée.

En deuxième lieu, il est nécessaire d'instaurer une sanction administrative spécifique au défaut de bornage, indépendante de l'article 310 du Code minier, afin de mettre fin à l'assimilation artificielle entre cette omission technique et une prétendue entrave à l'action administrative. Cette sanction devrait être graduée : suspension immédiate des travaux, amende ad-

ministrative proportionnée à la superficie concernée. En troisième lieu, la procédure de sanction doit relever exclusivement d'un mécanisme administratif rapide, transparent et contrôlable, afin d'éliminer la dépendance actuelle envers la justice pénale, dont la lenteur et l'incertitude neutralisent toute capacité d'intervention efficace.

A cet effet, nous serait opportune d'ajouter une disposition au TITRE XIII du Code Minier ainsi qu'une modification de l'article 483 du Règlement Minier de la manière suivante :

### DES INFRACTIONS ET DES PENALITÉS.



**Article 32 du Code minier de la République démocratique du Congo, tel que modifié par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018.**

De la sanction administrative du défaut de bornage.

En cas de non-exécution du bornage dans le délai prévu à l'article 31 alinéa 1er du Code minier, le Cadastre Minier constate l'infraction et adresse au titulaire une mise en demeure de se conformer dans un délai de quinze jours.

À l'expiration de ce délai et en cas de persistance du manquement, la Direction des Mines, après avis du Cadastre Minier, est habilitée à :

1. Ordonner la suspension immédiate de tout travail de développement ou d'exploitation sur le périmètre concerné ;
2. Infliger au titulaire une amende dont le montant s'élève à l'équivalent en franc congolais de 5.000 USD par jour de retard à dater du terme du délai de mis en demeure ;
3. Geler toute procédure de transformation, d'extension, de renouvellement, de mutation ou de renonciation partielle portant sur le titre concerné tant que le bornage n'a pas été exécuté et certifié par le Cadastre Minier.

### Article 483 du Règlement Minier : Défaut de bornage.

En cas de non bornage dans le délai de deux mois suivant la délivrance d'un titre minier ou de carrières d'exploitation prévu à l'alinéa 1er de l'article 31 du Code minier, le titulaire est mis en demeure par le Cadastre Minier de le faire dans un délai de quinze jours.

Si après la mise en demeure, le bornage n'est pas effectué, le Cadastre Minier informe la Direction des Mines. Cette dernière amorce la procédure pour l'application de la sanction prévue à l'article ... du Code minier.

L'analyse du régime du bornage met en évidence une faiblesse structurelle qui affecte directement la gouvernance du domaine minier. Le décalage entre le délai légal et le délai réglementaire, combiné à l'inadaptation de la sanction pénale actuelle, limite la capacité de l'administration à faire respecter une obligation pourtant essentielle à la sécurité cadastrale.

Le bornage ne constitue pas une formalité secondaire, mais une condition fondamentale de la fiabilité du système minier, de la prévention des conflits et du contrôle effectif du territoire. L'absence d'un mécanisme de sanction approprié favorise des comportements non conformes et affaiblit l'autorité du Cadastre Minier.

Les réformes proposées, fondées sur l'harmonisation des délais et l'instauration de sanctions administratives efficaces telles que la suspension des activités, l'astreinte et le gel des procédures, permettent de rétablir la discipline cadastrale et de renforcer l'effectivité du cadre juridique. Elles s'inscrivent dans une logique de gouvernance moderne, axée sur l'efficacité, la prévisibilité et la sécurité juridique.

➔ Par la Rédaction du Journal du Cadastre Minier



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DES MINES  
CADASTRE MINIER

# #NEWSLETTER



EN VOUS ABONNANT, VOUS AUREZ  
ACCÈS ESSENTIELLEMENT AUX :

- ✓ ACTUALITÉS
- ✓ COMMUNIQUÉS
- ✓ ÉTUDES ET ANALYSES RÉALISÉES PAR LE #CAMI.

SCANNEZ  
POUR VOUS  
INSCRIRE



## NOS RÉSEAUX SOCIAUX :

X



in



f



▶



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DES MINES  
**CADASTRE MINIER**



# PUBLICATIONS / OBLIGATIONS LÉGALES

## BARÈME DES FRAIS DE DÉPÔT

Publication requise conformément à l'article 67 alinéa 3 du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/034 du 08 juin 2018.

N°	LIBELLÉ DES FRAIS DE DÉPÔT	TAUX EN USD
01	Frais de demande d'octroi d'un PR/Carré	5.000
02	Frais de demande d'octroi d'un ARPC/Carré	5.000
03	Frais de dépôt du PAR/Titre	17.500
04	Frais de demande de transformation de PR en PE/PEPM/PER/Titre	27.500
05	Frais de transformation d'ARPC en AECP/ Titre	27.500
06	Frais de demande d'amodiation et hypothèque PE/PEPM/AECP/ Titre	27.500
07	Frais de demande de cession PR/Titre	27.500
08	Frais de demande de cession PE/PEPM/PER/AECP/Titre	27.500
09	Frais de demande contrat d'option PR/ARPC/Titre	27.500
10	Frais de demande renouvellement PR/Carré	5.000
11	Frais de renouvellement ARPC/Carré	5.000
12	Frais de demande de renouvellement PE/PEPM/PER/AECP/Titre	52.000
13	Frais de demande d'extension des substances/Titres	27.500
14	Frais de dépôt de mise à jour de EIES/PGES	27.500
15	Frais de dépôt de mise à jour des études de faisabilité	27.500

*Source : Annexe de l'Arrêté interministériel n°00887/CAB.MIN/MINES/01/2023 ET N° 257/CAB/MIN/FINANCES/2023 du 28 décembre 2023 modifiant l'Arrêté interministériel n°0081/CAB.MIN/MINES/01/2019 ET N°026/CAB/MIN/FINANCES/2019 du 22 mars 2018 fixant le barème des frais de dépôt à percevoir par le Cadastre Minier et les modalités de leur répartition aux services intervenants au sein du comité Permanent d'Evaluation.*

## TAUX DES DROITS SUPERFICIAIRES ANNUELS PAR CARRÉ (USD)

Publication requise conformément à l'article 573 alinéa 2 alinéa 3 du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/034 du 08 juin 2018.

NATURE DROIT	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6 À ANNÉE 10	ANNÉE 11 À ANNÉE 15	ANNÉE X
PR	15,41	15,41	159,63	159,63	159,63	262,44		
PEPM	1.184,26	1	1.184,26	1.184,26	1.184,26	1.184,26		
PE	2.574,53	2.574,53	2.574,53	2.574,53	2.574,53	2.574,53	2.574,53	2.574,53
PER	4.119,19	4.119,19	2.574,53	4.119,19	4.119,19	4.119,19	4.119,19	4.119,19
ARPC	25,75	25,75						
AECP	1.029,80	1.029,80	1.029,80	1.029,80	1.029,80	1.029,80	1.029,80	1.029,80

*Source : Décision n°CAMI/DG/007/2024 du 16 décembre 2024 portant ajustement des montants des droits, taxes, impôts et amendes prévus dans les code et règlement miniers révisés.*

## TAUX DE L'IMPÔT SUR LA SUPERFICIE DES CONCESSIONS MINIÈRES PAR HECTARE (USD)

Publication requise conformément à l'article 573 alinéa 2 alinéa 3 du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/034 du 08 juin 2018.

NATURE DROIT	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7	ANNÉE 8	ANNÉE 9	ANNÉE X
PR	0,88	1,28	1,55	1,61	1,71	1,71	1,71	1,71	1,71	1,71
PEPM	1,71	2,59	2,99	3,46	3,46	11,28	11,28	36,77	36,77	36,77
PE	1,71	2,59	2,99	3,46	3,46	3,46	3,46	3,46	3,46	3,46
PER	1,71	2,59	2,99	3,46	3,46	3,46	3,46	3,46	3,46	3,46

Source : Décision n°CAMI/DG/007/2024 du 16 décembre 2024 portant ajustement des montants des droits, taxes, impôts et amendes prévus dans les code et règlement miniers révisés.

## TAUX DES AMENDES (USD)

Publication requise conformément à l'article 573 alinéa 2 alinéa 3 du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/034 du 08 juin 2018.

Amende pour activités illicites	de	42 912,25	à	1 072 805,65
Amende pour violation des droits humains	de	0,00	à	42 912,25
Amende pour vol et recel des substances minérales	de	21 456,11	à	85 824,43
Amende pour détournement des substances minérales	de	21 456,11	à	85 824,43
Amende pour avoir facilité le détournement des substances minérales	de	21 456,11	à	42 912,25
Amende pour achat et vente illicite des substances minérales	de	42 912,25	à	128 736,67
Amende pour détention illicite des substances minérales	de	8 582,43	à	85 824,43
Amende pour transport illicite des substances minérales	de	8 582,43	à	85 824,43
Amende pour violation des règles d'hygiène et de sécurité	de	21 456,11	à	42 912,25
Amende pour corruption des agents des services publics de l'Etat	de	0,00	à	4 291,24
Amende pour destructions, dégradation et dommages (frauduleuses ou méchantes)	de	21 456,11	à	42 912,25
Amende pour outrages ou violences envers les agents de l'Administration des Mines	de	4 291,24	à	21 456,11
Amende pour entrave à l'activité de l'Administration des Mines	de	8 582,43	à	42 912,25
Amende pour contravention aux Arrêtés du Ministre ou gouverneur de province	de	4 291,24	à	42 912,25
Amende pour fraude et du pillage des ressources naturelles minières	de	1 072 805,56	à	2 145 611,26
Amende entrave à la transparence et à la traçabilité de l'industrie minière	de	429 122,24	à	4 291 222,57
Amende pour refus de communiquer le changement de domicile	de	0,00	à	21 456,11

Source : Décision n°CAMI/DG/007/2024 du 16 décembre 2024 portant ajustement des montants des droits, taxes, impôts et amendes prévus dans les code et règlement miniers révisés.

# LISTE DES MANDATAIRES EN MINES ET CARRIÈRES AGRÉÉS

Publication requise conformément à l'article 37 alinéa 2 alinéa 3 du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/034 du 08 juin 2018.

N°	NOMS ET POST NOMS	AVIS TECHNIQUE	ARRÊTÉ MINISTÉRIEL	ADRESSE	NUMÉRO DE TELEPHONE	E-MAIL
1	ERIC MONGA MUMBA	Favorable N° 4420/354/DM/ E.K.K/2024 du 20/12/2024	Arrêté non transmis	N°42 AV. Tombalbaye Immeuble GILO app.13. Kinshasa/Gombe	0997029208	
2	Madame KITWA GODALENA Ida	Favorable N° 3366/354/DM/E. K.K/2024 du 19/09/2024	Arrêté non transmis	Cit2 du Fleuve, App 63- Bloc 12, Kin/Limete	0997014821	idgodalena- kit@gmail.com
3	Mr KALENGA MAMBIPA MATEMBELE Jean	Favorable N° 3368/354/ DM/E.K.K/2020 du 19/09/2024	Arrêté non transmis	Cit2 du Fleuve, App 63- Bloc 12, Kin/Limete	0811547007	jekalengam@ gmail.com
4	Sté TRADE SERVICE SARL : • Guy KIMENYEM- BO ; • Me Francine BO- LODJUA BOLUKA					
5	Me Guy MAFUTA KA- BONGO	Favorable n° 134/354/DM/ E.K.K/2025 du 22/01/2025	Arrêté non transmis	25 B, AV. KAUKA, Kinshasa/Gombe	08500001448	maketudes@ gmail.com
6	Me José MBANDA KABANGU	Favorable n° 130/354/DM/ E.K.K/2025 du 21/01/2025	Arrêté non transmis	4, AV. OUA, Immeuble Fleurisse 21, 4ème Niveau, Local 407, Rond-point SAFRICAS, Kinshasa/Gombe		Jompanda71@ gmail.com
7	ERIC KABILA KISIMBA	Favorable N° 3684/354/DM.E. K.K/2020 du 17/10/2024	N° 00499/CAB.MIN/ MINES/01/2020 du 03/12/2024	6, AV. Mimosas Kam- pempa/Haut-Katanga	0997027366	
8	Cabinet Gabriel MUTOMBO MUDIAY et ASSOCIATES : • Me Gisèle MUDIAY TSHINDJIBU ; • Me Daniel MU- TONJI DEMBA ; • Me Willy MBUYI KATSHELA ; • Me Jean SENG KANKOLONGO	Favorable n°227/354/DM/ E.K.K/2025 du 05/02/2025	Arrêté non transmis		- 0815363438	Gisele. mudiay@en- semble-05.org
9	BOB-DAVID NZOIMBEN- GENE LUYINDULA	Favorable n° 0049/354/DM/ EKK/2021 du 22/01/2021	N° 00161/CAB.MIN/ MINES/01/2021 du 13/03/2021	N° 01, AV. kulumba, kinshasa/Ngaliema	0859998032	
10	BERNADETTE MPUNDU MPIA	Favorable n° 305/354/DM/ EKK/2021 du 05/03/2021	N° 00182/CAB.MIN/ MINES/01/2021 du 16/03/2021	25, AV. MUKELANGE, Kin/Barumbu,		mpunduberna- dette@gmail. com

11	JEAN-ROMAIN USENI BWANA KIYANDA	Favorable n° 751/354/DM/ EKK/2021 du 19/04/2021	Arrêté non transmis	AV. Tombal baye & Kasai 26 ème étage, App 2 Kinshasa/Gombe	0846884629	Jruseni1@gmail.com
12	NATACHA LATERE LONA	Favorable n° 1145/354/DM/ EKK/2021 du 10/06/2021	Arrêté non transmis	N° 1022, AV. de Forces armées congolaise Kinshasa/Gombe	0841300090	www.bt-mlawyers.cd
13	FIRME ELITE LAW : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maître JOSE ILUNGA KAPANDA</li> <li>• Maître EUGENIE ELANGA MONKANGO</li> <li>• Maître EDMOND CIBAMBA DIATA</li> <li>• Maître ESTHER-ROSE LUFUTA BIDUAYA</li> <li>• Maître GABRIEL KAZADI MUTEBA</li> </ul>	Favorable n° 1189/354/DM/ EKK/2021 du 16/06/2021	N° 00670/CAB.MIN/ MINES/01/2021 du 15/11/2021	50, AV. Colonel LUKUSA, Immeuble L'horizon suite 203 Kinshasa/Gombe		
14	DELPHIN TSHIMENA MUSAMPA	Favorable n° 1216/354/DM/ EKK/2021 du 16/06/2021	N° 00329/CAB.MIN/ MINES/01/2021 du 18/09/2021	12 A, Avenue Kasongo Q/Socimat Kinshasa/Gombe	0998031945	
15	MADIYA MWAMBA	Favorable n° 1945/354/ DM/E.K.K/2021 du 14/10/2021	N° 00860/CAB.MIN/ MINES/01/2022 du 28/01/2022	4, AV. du Port Sis Immeuble Fores- com 5ème étage, Kinshasa/Gombe	0819305580	www.madiya.net
16	KANGUDI DONATIEN	Favorable n° 2251/354/DM/ EKK/2021 du 03/11/2021	N° 0859/CAB.MIN/ MINES/01/2022 du 28/01/2022	26, AV. Mai Ndombe Q/UPN Kinshasa/Ngaliema		
17	SERGE ILUNGA NGOY	Favorable n° 2555/354/DM/ EKK/2021 du 22/12/2021	Arrêté non transmis	01, Av, Wagenyia local 1/B1 Immeuble Boroya Kinshasa/Gombe		
18	AKILI CONSULTING	Favorable n° 1642/354/DM/ EKK/2021 du 31/08/2021	N° 00341/CAB.MIN/ MINES/01/2021 du 30/09/2021	AV. Lac KIPOPO C/Lshi/Haut-Katanga	0813209302	admin@akili-cosuling
19	TSHIBANGU ILUNGA ASSOCIE TISA	Favorable n° 2366/354/DM/ EKK/2021 du 19/11/2021	N° 00836/CAB.MIN/ MINES/01/2021 du 27/12/2021	130/A,Boule- vard du 30 juin Kinshasa/Gombe		
20	PIERRE NDOBO MWAMBY	Favorable n° 2424/354/DM/ EKK/2021 du 03/12/2021	N° 00822/CAB.MIN/ MINES/01/2021 du 21/12/2021	502, Boulevard du 30 juin Im- meuble Futur Tower Kinshasa/Gombe		
21	MANENO NTWALI TRESOR	Favorable n° 104/354/DM/ EKK/2022 du 13/01/2022	Arrêté non transmis	10/13, AV. Mu- tombo katshi Kinshasa/Gombe	0810066600	manenotresor@gmail.com
22	DJAMBOLEKA MWAYU- MA	Favorable n° 571/354/DM/ EKK/2022 du 22/02/2022	N° 00120/CAB.MIN/ MINES/01/2022 du 18/04/2022	9, AV. Flam- boyant Batetela Kinshasa/Gombe		
23	PATRICK AKATIO LEBO	Favorable n° 293/354/DM/ EKK/2022 du 09/02/2022	N° 00148/CAB.MIN/ MINES/01/2022 du 27/04/2022	181, AV. Kalembelembe Immeuble Inzo Pembe Kinshasa/lingwala,		Akatio55@gmail.com

24	<p>SOCIETE MGMM ET ASSOCIES SCPA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Me MOYO-GO-MOMBILI MICHEL</li> <li>• Me TOFENDO-IGAFEY JOSEPH</li> <li>• Me MOYOGO OMBA MBILIA PATRICK</li> <li>• Me MASSAMBA MAYOMBE FISTON</li> <li>• Me AEMBE BULERI DADY</li> <li>• Me BYPA MUKALA YANNICK</li> <li>• Me BOELE LOSOMBIA BISMACK</li> </ul>	Favorable n° 298/354/DM/EKK/2022 du 09/02/2022	N° 00144/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 14/04/2022	181, AV. Kalembelembe Immeuble Inzo Pembe Kinshasa/lingwala		
25	Ursil LELO DIMAKONGO	Favorable n° 291/354/DM/EKK/2022 du 09/02/2022	N° 00155/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 28/04/2022	181, AV. Kalembelembe Immeuble Inzo Pembe Kinshasa/lingwala,	0997086145	
26	<p>SOCIETE WORLD MINING COMPANY SARL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MBOMB KALEND EUGENE</li> <li>• YAV KALEND</li> <li>• KALAMBA MULUMBATI GUSTAVE</li> <li>• MUTUND KALEND GERMAIN</li> <li>• NONO LUNDA KASUMBWE</li> <li>• NGOIE ILUNGA KABWE GERARD</li> </ul>	Favorable n° 480/354/DM/E.K.K/2022 du 07/03/2022	N° 00143/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 26/04/2022	40, AV. Mwepu Lubumbashi/Haut-Katanga,		Woldmining-co2@yahoo.fr
27	Me BELADE YASSIM	Favorable n° 655/354/DM/P.B.B/2022 du 30/03/2022	N° 00207/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 20/05/2022	04 Bis, AV. Mbuji-Mayi, Immeuble MTSHIA Kinshasa/Gombe	0999914779	
28	Me VICTOR LUMBALA ILUNGA	Favorable n° 624/354/DM/P.B.B/2022 du 24/03/2022	N° 00077/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 30/03/2022	10, AV. de la Mangala, Kinshasa/Gombe	0817218418	lumbalavic@gmail.com
29	Me NDALA MBAYO GHISLAIN	Favorable n° 858/354/DM/P.B.B/2022 du 08/04/2022	N° 00199/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 18/05/2022	21, AV. Kapela Q/Mama Yemo Kinshasa/Ngaliema	0998096772	meghislainmbayo@gmail.com
30	Me DELPHIN MUTOMBO MKWESA	Favorable n° 686/354/DM/P.B.B/2022 du 04/04/2022	N° 00182/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 06/05/2022	13, AV. Tshikoya, Q/ Congo Binza Delvaux Kinshasa/Ngaliema	0818203466	phinomutmak@gmail.com
31	Me MBAYO LUFUNGA PELESA STANLEY	Favorable n° 912/354/DM/P.B.B/2022 du 18/04/2022	N° 00287/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 09/06/2022	504, Croisement Boulevard du 30 juin Building Crown Tower Kinshasa/Gombe	0911110110	contact@pelesawfirm.com
32	Me USENI SALEH	Favorable n° 1117/354/DM/P.B.B/2022 du 05/05/2022	N° 00336/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 11/07/2022	939, AV. Ruwenzori coin Kampemba Lubumbashi/Haut-Katanga	0815481351	

33	MASENGO MUSABWA TANGANYIKA	Favorable n° 912/354/DM/P.B.B/2022 du 07/06/2022	N° 00574/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 15/08/2022	130/A, Boulevard du 30 juin Immeuble SANASH Kinshasa/Gombe	081582769	ghismasengo@gmail.com
34	Me NGONDJI ONGOMBE	Favorable n°1574/354/DM/P.B.B/2022 du 09/06/2022	N° 00326/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 08/07/2022	02, AV. Ouganda, Résidence Petit-Pont, 4è Niveau App.A/8	0998180319	
35	SOCIETE BUSINESS ACCES PARTNERS SARL	Favorable n°1598/354/DM/P.B.B/2022 du 14/06/2022	N° 000572/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 18/08/2022	06, AV. Kidi-sho, Immeuble KIDISHO App.7 Kinshasa/Gombe		BAP.Admin@bapdrc.com
36	SOCIETE CIVIL LABOR ADVISORS AND ATTORNEYS. LAW FIRM «LABOR LAW FIRM »  • JACQUES MUKONGA SETI • JACQUEMIN SHABANI LUKOO B. • MUKENDI-KABEYA	Favorable n°1259/354/DM/P.B.B/2022 du 16/05/2022	N° 00290/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 10/06/2022	49, Boulevard du 30 juin Immeuble Immobilier 3è étage Kinshasa/Gombe	0999926171	contact@laa-lawfirm.com
37	Me BASHIZI BISHAKO	Favorable n°1211/354/DM/P.B.B/2022 du 16/05/2022	N° 000575/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 15/08/2022	AV. Horizon Massamba Q/Bumba, Kinshasa/Ngaliema	0821169805	bashizitom@yahoo.fr
38	Me KIKANGALA EBONDO DIDI	Favorable n°1325/354/DM/P.B.B/2022 du 19/05/2022	Arrêté non transmis	3, AV. Dr Mashini, Q/Saloma Lubumbashi/Haut-Katanga	099379425	didik@kikangalaassociates.com
39	JEAN KASONGO KUMBWA	Favorable n°2365/354/DM/P.B.B/2022 du 16/09/2022	N° 00688/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 16/11/2022	4, AV. Ir Kumbwa, Q/Golf Itambo Lubumbashi/Haut-Katanga	0814530753	jeankumbwa@gmail.com
40	NORTON MUKEBA KABEYA	Favorable n°2117/354/DM/P.B.B/2022 du 17/08/2022	N° 00634/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 13/10/2022	2756, AV. Vangu, Lubumbashi/Haut-Katanga	0823684850	
41	Me NTOYA MAZEYA ERICK	Favorable n°1752/354/DM/P.B.B/2022 du 29/06/2022	N° 00327/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 08/07/2022	10, AV. Tshonga, Q/ Makelele kinshasa/Bandalungwa	0855894190	Erickntoya2@gmail.com
42	Me NGOIE KAZADI EMMANUEL	favorable n°1809/354/DM/P.B.B/2022 du 07/07/2022	N° 00572/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 15/08/2022	26, AV. du Cuivre, Lubumbashi/Haut-Katanga	0840534370	Info.conseildefense@gmail.com.c
43	MARCELLIN KANDONGA NYINGWALO	Favorable n°2176/354/DM/P.B.B/2022 du 25/08/2022	N° 00683/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 11/11/2022	26, AV. Ituri, Galerie la foi Q/ Lumumba Bunza/Ituri	0994455217	kandoga@gmail.com
44	TSHISEKEDI KALAMBAYI ELISEE	Favorable n°2197/354/DM/P.B.B/2022 du 26/08/2022	N° 00613/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 02/09/2022	7, AV.de la paix Q/ Joli parc Kinshasa/Ngaliema	0826316260	kalambayi@ccmcongo.com
45	Me ANNICHA BUALANKAY BONSILO	Favorable n°2515/354/DM/P.B.B/2022 du 07/10/2022	Arrêté non transmis	3392, AV.Colonel Ebeya L'étage Local immeuble 29 juin Kinshasa/Ngaliema	0998961324	ancha@yahoo.fr

46	BAKOMEKA KELINA ADOLPHE	Favorable n° 2552/354/DM/PBB/2022 du 13/10/2022	N° 00473/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 08/11/2022	26, AV. Kaumba, Q/ Craa Lubumbashi/Haut-Katanga	0814034180	bkelina@hotmail.com
47	KIBIKONDA MUTHILU DADY	Favorable n° 2552/354/DM/PBB/2022 du 13/10/2022	N° 00687/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 16/11/2022	67, Boulevard du 30 juin Immeuble Golf étage kinshasa/Gombe		
48	BENARD MUKENDI MPOYI	Favorable n°2552/354/DM/P.B.B/2022 du 13/10/2022	N° 00747/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 26/12/2022	14/18, AV.Kamanyola Lubumbashi/Haut-Katanga	0810767530	Bernardmukendi.2@gmail.com
49	BASIKABA BASIS LUC	Favorable n°2367/354/DM/P.B.B/2022 du 16/09/2022	N° 00714/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 29/11/2022	79, AV. Luka, Kinshasa/Ngiri-ngiri	0824001600	
50	CABINET GLM ET ASSOCIÉS : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Me INENGE LOKOKU ANDRE,</li> <li>• Me TSHULEMBO ILEKO JEAN DE DIEU,</li> <li>• Me BOWALA ALELA ROBERT,</li> <li>• Me OMBA N'SALA STEPHANE,</li> <li>• Me NKANGA BASELE PASCAL</li> </ul>	Favorable n°2715/354/DM/P.B.B/2022 du 22/11/2022	N° 00024/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 28/01/2023	5, AV. des Ambassadeurs Kinshasa/Gombe	08087986666	www.CABGLM.com
51	Me EPHREME IRAGI BAGUMA	Favorable n°2715/354/DM/P.B.B/2022 du 21/11/2022	N° 00017/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 26/01/2022	028/Boulevard du lac Q/Ndendere, C/Ibanda BUKAVU	0974421151	ephremiragct@gmail.com
52	CABINET CONSEIL EN MINES AU CONGO CCM-CONGO <ul style="list-style-type: none"> <li>• SANSUNGI MWANDA</li> <li>• TSHISEKEDI KALAMBAYI ELISEE</li> <li>• KABEYA BANKUNA CALEB</li> <li>• KAMBALA LYDIE</li> <li>• TSHIMANGA BWABWA BOB</li> <li>• MOKUBA NKUMVIA Alain</li> <li>• MWATCHA MWILAMBWE AUSTIN</li> </ul>	Favorable n° 023/354/DM/P.B.B/2022 du 13/01/2020	N° 0001/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 26/01/2023	02 AV. Malemba Nkulu Kinshasa/Gombe	0808367775	contact@ccm-congo.com
53	Me ILEO YOKA CHRIS	Favorable n° 361/354/DM/P.B.B/2023 du 10/03/2023	N° 00151/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 25/04/2023	282 AV. Kasongo-Lunda Immeuble Marissa App. 1A C/Lingwala	0815046745	secretariat@ileolawfirm.com

54	SOCIETE GEOLOGIE RECHERCHE APPLICATION ET INDUSTRIE « GRAIN »	Favorable n° 314/354/DM/P.B.B/2023 du 06/03/2023	N° 00146/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 25/04/2023	02 AV. Tshangalele C/Likasi	0824853985	Grain-rdc@yahoo.fr
55	INVEST IN MINING SARL	Favorable n° 181/354/DM/P.B.B/2023 du 15/06/2023	N° 00731/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 30/12/2023	21 AV. Mont Goma Q/les volcans, Goma	081365514	investnmining-drc@gmail.com
56	Me KASHOBA KABONSHI DENIS	Favorable n° 026/354/DM/P.B.B/2023 du 18/01/2023	N° 00153/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 25/04/2023	2, Boulevard du 30 juin Kinshasa/Gombe	08171126764	
57	Me EFIKA LENOIR	Favorable n° 698/354/DM/P.B.B/2023 du 27/04/2023	N° 00808/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19/12/2023	7476, de la Démocratie (ex des Huilleries) Kinshasa/Gombe	0819902609	Cdbcabinet@gmail.com
58	JEAN-PIERRE NTUMBA KABESSA	Favorable n° 686/354/DM/P.B.B/2023 du 26/04/2023	N° 00461/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 29/08/2023	Local 602, Immeuble galerie Albert, Boulevard du 30 juin Kinshasa/Gombe		
59	MWEMA TSHILAY JEAN-CLAUDE	Favorable n° 783/354/DM/P.B.B/2023 du 12/05/2023	N° 00524/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 11/10/2023	2 bis, Ceinture Verte, Q/Kinsuka Pêcheurs Kinshasa/Ngaliema		
60	Me NGALU-MUTOMBO CHRISTIAN	Favorable n° 653/354/DM/P.B.B/2023 du 21/04/2023	N° 00463/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 29/08/2023	1 bis, AV. des bâtonniers, Immeuble léopard Kinshasa/Gombe		
61	Me TATY MIESSI NKWEYT	Favorable n°1050/354/DM/P.B.B/2023 du 13/06/2023	Arrêté non transmis	6 bis, AV. du Militant, Q/Ndolo Kinshasa/Barumbu		
62	Me CHRISTIAN KALELE NYANGE NONGOLOLA	Favorable n°1131/354/DM/P.B.B/2023 du 20/06/2023	N° 00306/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 31/07/2023	Immeuble 166 bis, AV. Kongolo Kinshasa/Gombe	0997034799	
	SOCIETE D'AVOCATS MBM CONSEIL • Me MBALANDA - KISOKA PAULIN • Me MUTEMUNI CHANCARD GEORGIN • Me MOPITI ILUNGA DIDIER	Favorable n° 545/354 DM/P.B.B/2023 du 07/04/2023	N° 00379/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 04/08/2023	60 AV. Wira, Immeuble Aimée Tower 1 er étage Kinshasa/Gombe	0822862287	contact@mbm-avocats.com
64	Mme MBUGUJE MAREMBO ANNE	Avis Tech. Favorable n°1519/DM/E.K.K/2023 du 02/08/2023	N°00462/CAB.MIN/MINES/01/20w23 du 12/10/2023	4, Av. de Nations-Unies, Kinshasa/Gombe	0817004003	

65	CABINET BATONNIER ELONGE & ASSOCIES  <ul style="list-style-type: none"> <li>• BASHIMBE BUN-GONDO ALI</li> <li>• YANNA YA YANANA FELLY</li> <li>• ELONGE YANGA ALBERT</li> <li>• MANANGA KANGA TRESOR</li> <li>• MUGISHO MAHE-SHE TRESOR</li> <li>• MBUYI LUNDENDE MERVEILLE</li> <li>• LUTUTU MUKANDA KIZITO</li> <li>• ESAWOLA KAYA ALEXIS</li> </ul>	Favorable n° 1506/354/ DM/E.K.K/2023 du 31/07/2023	N° 00399/CAB.MIN/ MINES/01/2023 du 05/08/2023	3 AV. Colonel Ebeya Kinshasa/Gombe	0998839886	
66	Me MUHONA TUNDA BRIGITTE	Favorable n° 1683/354/ DM/E.K.K/2023 du 23/08/2023	N° 00563/CAB.MIN/ MINES/01/2023 du 29/08/2023	Massamba Immeuble Glodys Q/Basoko Kinshasa/Ngaliema	0814451439	brimuhona@gmail.com
67	NTAMBWE MULAMBA	Favorable n° 1674/354/ DM/E.K.K/2023 du 21/08/2023	N° 00577/CAB.MIN/ MINES/01/2023 du 29/11/2023	2030, Boulevard N'siri Q/Gambela Lubumbashi/Haut-Katanga	0819703333	Gérard. ntzmbwe@gmail.com
68	Sté UNION FAIT LA FORCE  <ul style="list-style-type: none"> <li>• MURUSI NZUKI ALEX</li> <li>• BWANASAFI MUHESI ARSENE</li> <li>• MUMBERE NZANZU ROSE</li> <li>• DIFUMBA LUMANDJA ALBERT</li> <li>• LONEMA BATSI CHRISTOPHE</li> <li>• KATEMBO KEUKEU JUSTIN KIZITO</li> <li>• LUSENGE MALIYA BWANA</li> <li>• LEANDRE-THAMUITHE</li> </ul>	Favorable n° 1865/354/ DM/E.K.K/2023 du 25/09/2023	N° 00604/CAB.MIN/ MINES/01/2023 du 12/10/2023	AV. MUTOMBO KATSHI, Immeuble KAVALI CENTER Local 1-1-7 Kinshasa/Gombe	0970292763	Uff-rdcongo.com
69	KALONJI-KALONJI AUGUY	Favorable n°1830/354/DM/ E.K.K/2023 du 21/09/2023	N° 00609/CAB.MIN/ MINES/01/2023 du 12/09/2023	72, AV. Kamak Q/Météo Kinshasa/Ngaliema	0851565656	
70	MERIDOR KONGOTA NDELO	Favorable n°2128/354/DM/ E.K.K/2023 du 20/11/2023	N° 00888/CAB.MIN/ MINES/01/2023 du 30/12/2023	66, Croisement des avenues Kisowa et Colonel Ebeya office N°3 Kinshasa/Gombe		

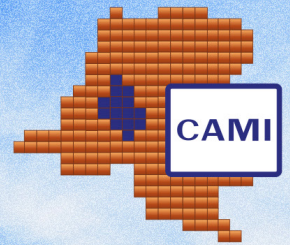
71	Me BEWA MPOLA LISETTE	Favorable n°22902/354/DM/E.K.K/2023 du 06/12/2023	N° 00012/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 31/01/2024	N°126, Boulevard du 30 juin, Immeuble Rosons Tower, 5 <sup>ème</sup> étage Kinshasa/Gombe	0816854020	Soleil.kiangu-di@bewa
72	Me KAZADI NZEBA RUTH	Favorable n°2282/354/DM/E.K.K/2023 du 11/12/2023	N° 00010/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 31/01/2024	56 B, AV. Colonel MPIA Q/Joli Parc Kinshasa/Ngaliema	0822654050	Sylvamabanga074@gmail.com
73	Me NICAISE CHIKURU MUNYIOGWARHA	Favorable n°2257/354/DM/E.K.K/2023 du 08/12/2023	0045/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 15/02/2024	1525, Boulevard du 30 juin, Immeuble Vulombo (ex shelle) App 28, Kinshasa/Gombe	0999994179	Nicaise.chikuru@chikurulawoffice.com
74	MBWESSA KAMWESSE EZECHIEL	Favorable n°2280/354/DM/E.K.K/2023 du 11/12/2023	N° 00009/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 31/01/2024	Nouvelle Galerie Présidentielle, App 18 C, 18 <sup>ème</sup> Niveau Kinshasa/Gombe	0992075884	ezechiembwesse@gmail.com
75	ALICE MIRIMO KABETSI	Favorable n°155/354/DM/E.K.K/2024 du 25/01/2024	00038CAB.MIN/MINES/01/2024 du 16/02/2024	151, AV. KATO Kinshasa/Kingabwa	0815040783	alicemirimo@gmail.com
76	SOCIETE AKOM MINING ET INVESTMENT CONSULTING  • KAHUNGU MAYAMBA AIME • NDONA DELO ALFRED • MADIANGA NKWEKIAL JEAN JACQUES • MAYALA MAMBU ARTHUR • OLEKO YANANA DANI	Favorable n° 108/354/DM/E.K.K/2024 du 19/01/2024	N° 00011/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 31/01/2024	124B, Boulevard du 30 juin Kinshasa/Gombe	0892536488	aimekahungu@gmail.com
77	Me JOSEPH NANGA ILUNGA	Favorable n° 2350/354/DM/E.K.K/2024 du 26/12/2023	00066/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 16/02/2024	144 B, Boulevard du 30 juin Kinshasa/Gombe	0826396916	
78	SOCIETE NTN PARTNERS SARL  • Me EMMANUEL NGALAMULUME KALALA • Me TSHIBANDA MULUNDA CHRISTIAN	Favorable n° 2341/354/DM/E.K.K/2024 du 21/12/2024	N° 00013/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 31/01/2024	AV. Kalmite, Immeuble Mercure 37, App 3A, Kinshasa/Gombe	0811595882	ntnlawyers@gmail.com
79	Me ALOU BONIONA KALOKOLA	Favorable n° 652/354/DM/E.K.K/2024 du 29/03/2024	00168/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 02/05/2024	6 AV. Manda Q / Golf Lubumbashi/Haut-Katanga	0999919596	Boniema.alphonse@gmail.com
80	Me TATY-TULA LOUIS	Favorable n° 460/354/DM/E.K.K/2024 du 06/03/2024	Arrêté non transmis	60, Av. Uvira, Immeuble Aimée TOWER 6 <sup>ème</sup> étage, App 6 B-c Kinshasa/Gombe	0815163335	checkaintaty@gmail.com


81	<p>PATHY LIONGO ET ASSOCIATES LOWN FIRM EN SIGLE "PLA LAW FIRM" SCP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Me PATHY LIONGO BOOTSI,</li> <li>• Me ANTOINE LUNTADILA KIBANGA</li> <li>• Me BILIS LOTENGO BILLYS</li> <li>• Me YEMBA OLELA YANICK</li> <li>• Me DEBORAT MPOMBOLO MBUNGU</li> </ul>	Favorable n° 738/354/DM/E.K.K/2024 du 05/04/2024	00164/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 02/05/2024	1448 Boulevard du 30 juin, Immeuble Fini one et Nawal, 3ème étage, App 3 A Kinshasa/Gombe	0856485746	ipathy@plaafricalaw.com
82	LANDRY PONGO WONYA	Favorable n° 980/354/DM/E.K.K/2024 du 11/04/2024	N° 00159/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 18/4/2024	02 Bis, AV. Mbemba, Q/ Joli parc Kinshasa/Ngaliema	0898770073	landrypongonyo@gmail.com
83	Me JEAN PAUL LINGOTO BOLANGA	Favorable n° 257/354/DM/E.K.K/2024 du 02/02/2024	Arrêté non transmis	AV.de la paix Immeuble Nouvelle Galerie Présidentielle, 10ème étage, App 10B Kinshasa/Gombe	0824917737	jeanpaulingofo@gmail.com
84	Me RENE MBO OLOMENA	Favorable n° 1141/354/DM/E.K.K/2024 du 17/04/2024	N° 00165/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 18/4/2024	04 AV. du Port, immeuble Forescom Kinshasa/Gombe	08181390737	Mbolomena5@gmail.com
85	Me NSIMIRE MUZIGIRWA ELODIE	Favorable n° 2581/354/DM/E.K.K/2024 du 01/07/2024	Arrêté non transmis	4955 AV. Kalamu, Kinshasa/Gombe	0812987010	Elodimuzigirwa86gmail.com
86	Me PALANKOY LAKWAS	Favorable n° 2515/354/DM/E.K.K/2024 du 26/06/2024	Arrêté non transmis	Boulevard du 30 juin Immeuble Batetela, 1er étage, Kinshasa/Gombe	0999925595	medlakw@gmail.com
87	Me ILUNGA MUNENE CHRISTIAN	Favorable n° 2224/354/DM/E.K.K/2024 du 06/06/2024	Arrêté non transmis	251 AV. Tuta C/Golgf/battants Lubumbashi/Haut-Katanga	0829991118	
88	Mme GRACIA MENGA KIKUL	Favorable n° 2765/354/DM/E.K.K/2024 du 16/07/2024	Arrêté non transmis	13090 AV. Chemin Public, Q/Kanina C/Dilala, Kolwezi	0818228600	graciamk@gmail.com

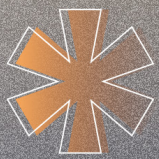
89	Me EMMANUEL LUBALA MUGISHO	Favorable n° 2755/354/DM/E.K.K/2024 du 18/07/2024	Arrêté non transmis	Boulevard du 30 juin Immeuble Equity BCDC 12ème étage, Kinshasa/Gombe	0988656369	
90	SOCIETE DBZ CONSEIL SCA  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Me DEO BU-KAYAFWA ZIKU-DIEKA</li> <li>• Me ANGELIQUE MANGANA</li> <li>• Me ESPERANCE MUMBA KAFWIMBI</li> <li>• Me YVES SANDUKU MUTONDO</li> <li>• Me GEORGIN MUTEMUNI CHANCAR</li> <li>• Me FRENCH MAWAYA MWAMBA</li> <li>• Me AITANA TSHIMINI MANDA ESTHER</li> <li>• Me JEAN KAPUTO SAMBA</li> <li>• Me EL NATHAN RAFIKI KURU</li> <li>• Me ELISABETH KATANDA MUAMBA</li> <li>• Me FIDELE MONDENG MO-PAMBI</li> </ul>	Favorable n° 2442/354/DM/E.K.K/2024 du 21/06/2020	Arrêté non transmis	144, Boulevard du 30 juin Immeuble Finiong, 7ème étage, App 7C Kinshasa/Gombe	099900006 0991266917	
91	Me MULAND-A- MULLAND GUY	Favorable n° 2734/354/DM/E.K.K/2024 du 12/07/2024	N° 00554/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 17/12/2024	1301, Boulevard du 30 juin, Immeuble SANASH, 2 étage, App 2E Kinshasa/Gombe	0818938760	
92	Me NSUMBU MUSENGA PATRICK	Favorable n° 2104/354/DM/E.K.K/2024 du 27/05/2024	Arrêté non transmis	08, AV. UVI-RA, Q/Clinique Kinshasa/Gombe	0849900006	patricksumbu@yahoo.fr
93	Me BAMALA AFUA INGRID	Favorable n° 2566/354/DM/E.K.K/2024 du 28/06/2024	Arrêté non transmis	AV. du Port, Immeuble Forescom, 5ème étage Kinshasa/Gombe	0853900822	ingidbans@yahoo.fr



République Démocratique du Congo  
Ministère des Mines  
**CADASTRE MINIER**



 **Siège : Immeuble CAMI**  
Boulevard du 30 juin, Gombe - Kinshasa



# Porte d'entrée du secteur minier en RDC

LES PRINCIPES  
DE BASE DU CAMI



## TRANSPARENCE

LES CARTES ET REGISTRES SONT  
OUVERTS À LA CONSULTATION  
PUBLIQUE



## PRIORITÉ

LE PREMIER VENU  
EST LE PREMIER SERVI



## EQUITÉ

LES MÊMES RÈGLES ET LES  
MÊMES CRITÈRES POUR TOUS

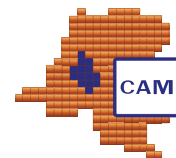


## OBJECTIVITÉ

INSTRUCTION BASÉE SUR DES  
CRITÈRES OBJECTIFS ET  
TRANSPARENTS



SUIVEZ-NOUS >  [www.cami.cd](http://www.cami.cd)



## ABONNEMENT AU JOURNAL DU CADASTRE MINIER

### 1. IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

- Nom / Raison sociale : .....
- Sigle (si personne morale) : .....
- N° d'identification fiscale (NIF) : .....
- Adresse complète : .....
- Téléphone : .....
- Email : .....

### 2. TYPE D'ABONNEMENT SOUSCRIT

- Abonnement annuel (4 éditions) → 100 USD

### 3. MODALITÉS DE PAIEMENT

- Virement bancaire (joindre copie du récépissé)
- Espèces (contre reçu provisoire)
- Chèque certifié à l'ordre du CAMI

Montant payé : ..... USD

Date du paiement : .....

N° reçu / quittance : .....

### 4. MODE DE RÉCEPTION DU JOURNAL

- Retrait au siège du CAMI
- Envoi par email (format PDF)
- Envoi postal (frais supplémentaires à la charge de l'abonné)

### 5. DURÉE DE L'ABONNEMENT

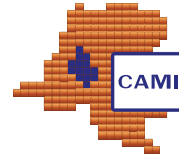
L'abonnement court sur 12 mois à compter de la date de signature de la présente fiche.

### 6. ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) atteste l'exactitude des informations fournies et m'engage à respecter les conditions générales d'abonnement du CAMI.

Fait à : ....., le .....





## DEMANDE DE PUBLICATION / INSERTION D'ANNONCE DANS LE JOURNAL DU CADASTRE MINIER

### 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom / Raison sociale : .....
- Sigle : .....
- NIF : .....
- Adresse : .....
- Téléphone : .....
- Email : .....

### 2. TYPE D'ANNONCE DEMANDÉE

- Annonce commerciale      Avis administratif / légal      Appel d'offres
- Autre (préciser) : .....

### 3. FORMAT ET POSITION SOUHAITÉS (cocher la case correspondante)

- 1/4 de page → 500 USD      Page de garde → 5 000 USD
- Première page intérieure → 5 000 USD

### 4. CONTENU DE L'ANNONCE (à joindre sur feuille séparée, dactylographié).

- Titre de l'annonce : .....
- Nombre total de mots : .....
- Documents annexés (PDF, logo, image, etc.) : Oui/Non

### 5. PÉRIODE DE PUBLICATION SOUHAITÉE

Numéro du journal : ..... Date prévisionnelle de parution : .....

### 6. PAIEMENT

Montant total : ..... USD      Date du paiement : .....

Mode de paiement :

Virement bancaire (joindre justificatif).      Espèces (contre quittance CAMI).

Chèque certifié quittance : .....

### 7. RESPONSABILITÉ

Le demandeur certifie que le contenu de l'annonce est conforme aux lois en vigueur et dégage le CAMI de toute responsabilité en cas de contestation.

Fait à : ....., le .....



# Crédits et Mentions légales

**JOURNAL DU CADASTRE MINIER**  
**001/2026**  
Publication trimestrielle  
Publié en avril 2026

## ÉDITEUR RESPONSABLE

**Popol MABOLIA YENGA**  
Directeur Général du Cadastre Minier

**Adresse :** Croisement des avenues  
Mpolo Maurice et Kasa-vubu  
**Email :** info@cami.cd

## COMITÉ ÉDITORIAL

**Alain ENGUNDA IKALA**  
Coordinateur éditorial, Directeur des Études  
**Frank BATUMIKE NTWALI**  
Coordinateur éditorial adjoint,  
Chef du Département Planification  
**Sharufa AMISI**  
Responsable communication,  
Cheffe du Département Communication

## CONTRIBUTEURS & RÉDACTEURS

**Prince KASHONGWE**  
CD Etudes Techniques  
**Donatien SHAMPA KAPUKU**  
CD Etudes Juridiques  
**Jeannot NOMBA KITWA**  
CB Analyse, conformité et études Techniques  
**Emmanuel NEHEMA**  
CB Analyse  
**Yvette MASENGU**  
CB Communication  
**Kevin MAKANGILA CARTER**  
Image et Graphisme  
**Mudry MBU LETANG MODIRIONDO**  
ATB Relations avec le Ministère  
**Patrick KIA KWAMA KIA KIZIKI N'SOKI**  
ATB Analyse et Conformité  
**Blaise KABUYA KAMANGU**  
ATB Analyse Administrative Financière



## CONCEPTION GRAPHIQUE & MISE EN PAGE

Cadastre Minier, Département de Communication

## PHOTOGRAPHIES / ILLUSTRATIONS

**Photos :** Cadastre Minier et photos libres de droit  
**Illustrations :** Conception graphique

## IMPRESSION

Quick Print, Kinshasa

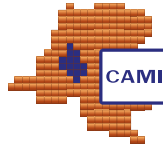
## DROITS & REPRODUCTION

Toute reproduction, même partielle, des textes ou visuels est strictement interdite sans autorisation préalable.

## CONTACT DE LA RÉDACTION

**Email :** info@cami.cd  
**Adresse :** Croisement des avenues Mpolo Maurice et  
Kasa-Vubu  
**Site web :** www.cami.cd



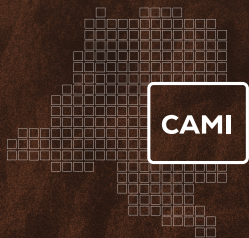
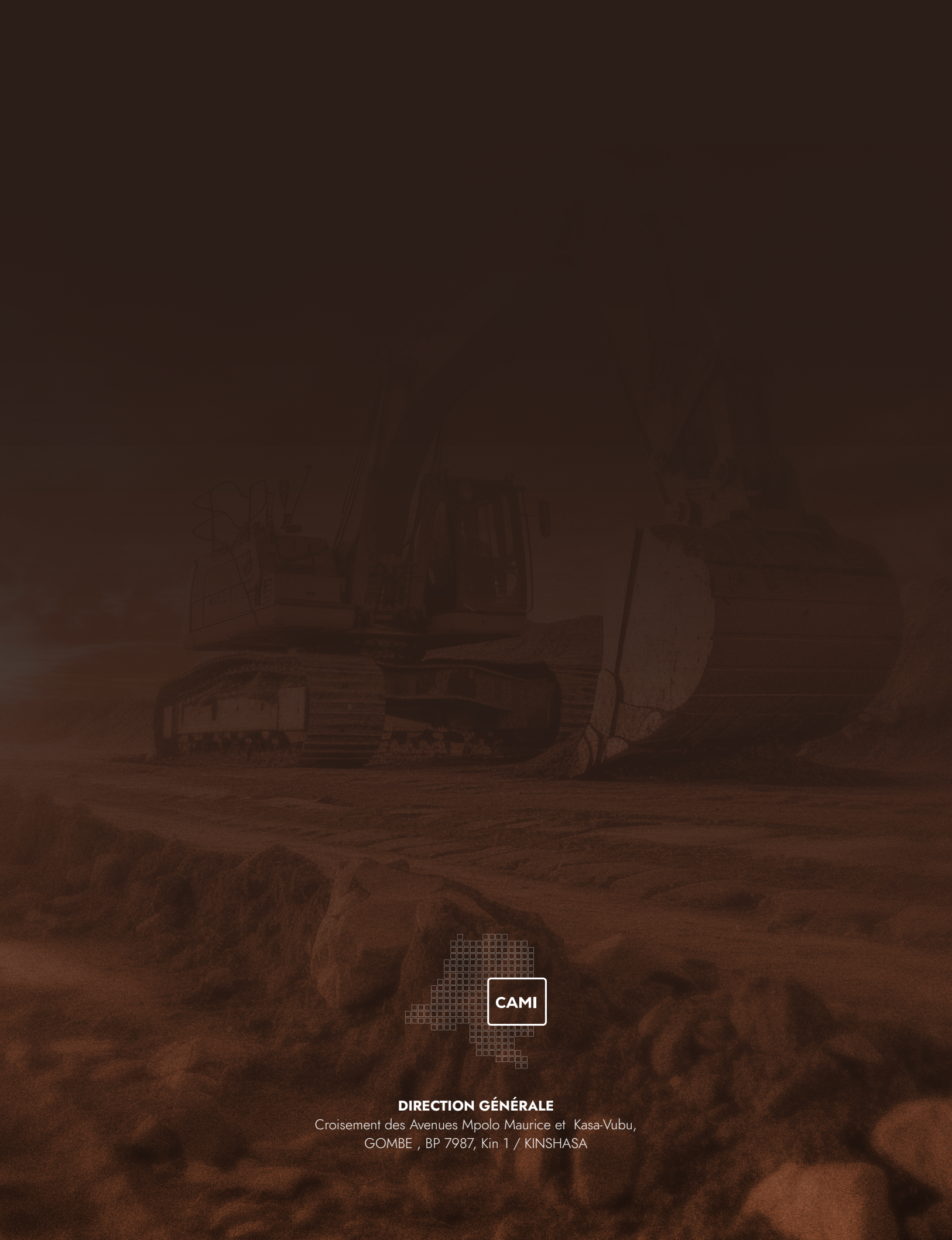


# CADASTRE MINIER

→ PORTE D'ENTRÉE DU SECTEUR  
MINIER EN RDC

A series of horizontal dotted lines for writing, starting from the top left and extending across the page.





**DIRECTION GÉNÉRALE**

Croisement des Avenues Mpolo Maurice et Kasa-Vubu,  
GOMBE , BP 7987, Kin 1 / KINSHASA